

Conservation et valorisation du patrimoine culturel centrafricain : Proposition d'un plan de conservation et de gestion de la ville historique de Bangui

Présenté par

Roxin Blanchard Marius FEIGANAZOUI

Pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Culture

Spécialité : Gestion du patrimoine culturel

Le 24 Septembre 2021

Devant le jury composé de :

Prénom Nom Présidente

Dr. Gihane ZAKI, Chercheur au CNRS-
Sorbonne Université,
Paris, France

Prénom Nom Examineur

Dr. Jean François FAU, Directeur du
Département Culture, Université Senghor,
Alexandrie, Egypte

Prénom Nom Examineur

Dr Caroline Gauthier KURHAN, Responsable
des patrimoines en Afrique, Département
des affaires européennes et internationales,
Département Culture, Ministère de la
Culture et de la Communication.
Paris, France

Remerciements

Ce travail a été réalisé grâce à l'appui de plusieurs personnes, à qui nous tenons à adresser ici nos sincères remerciements :

Nos remerciements vont particulièrement à l'endroit de Madame Caroline Gauthier KURHAN pour sa disponibilité à diriger ce travail, en dépit de ses multiples occupations.

A tous les staffs et corps professorat de l'Université Senghor plus particulièrement le Professeur Jean-François FAU, Directeur du Département culture, pour ses précieux conseils scientifiques ;

A Monsieur Lambert BONEZOU, Inspecteur Central au Ministère des arts, de la culture et du tourisme qui a facilité notre stage au sein du département et fourni les moyens nécessaires à la réalisation de ce travail ;

A Monsieur Gérard DAIMBO, Directeur du Patrimoine Culturel au Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme, pour ses appuis inconditionnels à la collecte des données pour la réalisation de ce travail ;

A Monsieur Serge Barthélémy FEIMONAZOUI, Directeur de l'Ecole Nationale des Arts et de la Culture pour son soutien et orientations dans la recherche des informations ;

A Notre chère chérie Sonia SELEBANGUE et notre fille Favorite Gilvera FEIGANAZOUI que nous avons un peu délaissées pendant les deux années de formation ;

Nous ne saurons terminer sans témoigner notre reconnaissance à l'égard de tous ceux qui nous ont souvent témoigné de leur attention et apporté leur soutien à nos actions estudiantines

Il s'agit principalement de :

- Toute la famille FEIGANAZOUI, YANGAIBONA, BOUCA et FARABONA ;
- La famille BOBET et SELEBANGUE
- Messaye LANCIEN

Enfin nous ne saurons terminer ces crédits sans remercier nos proches et amis que nous ne pourrions tous citer, également notre famille estudiantine à savoir la promotion 2019-2021.

Dédicace

A notre cher papa Gilbert FEIGANAZOUI et à notre feuve maman Véronique NDOINAM.

A tous ceux qui, de près ou de loin, ont apporté leur aide dans notre parcours étudiantin.

A tous ceux qui, présents ou disparus, ont contribué à notre éducation et ont pris soins de notre enfance, nous les remercions de tout cœur et leur dédions ce mémoire.

Résumé

La RCA est l'un des pays au sud du Sahara, dont le secteur de la culture, bien que riche et diversifié, est resté tributaire d'une gestion quasi anarchique. La ville de Bangui, à l'instar d'autres villes africaines, est le résultat de l'occupation française pendant la période coloniale. Le site de la ville historique de Bangui couvre une partie du premier arrondissement notamment la colline et la plaine, la rivière Oubangui et les bâtis coloniaux. Ce tissu urbain, héritage du passé et vitrine de la ville, est inscrite sur la liste indicative de la RCA en 2006 suite à l'inventaire général du patrimoine national. Depuis 2006 jusqu'à lors, ce joyeux ne dispose d'aucun plan de conservation ou un système de gestion permettant de protéger et de conserver l'intégrité ou l'authenticité.

Les édifices construits avec un grand souci de fonctionnalité et de confort sont aujourd'hui en décadence. Toute laisse à penser que la préservation de ce patrimoine urbain ne présente pas d'intérêt pour les propriétaires, à la fois publics et privés malgré quelques efforts entrepris par le Ministère en charge de la culture en inscrivant ce site sur la liste indicative de la RCA. La population ignore même l'importance du patrimoine à conserver et à transmettre aux générations futures. IL est important pour nous les futurs cadres de ce secteur de proposer un plan de conservation et de gestion de ce site au bénéfice des générations présentes et futures dans l'objectif de Contribuer à la protection et à la gestion des biens assurant la valeur universelle exceptionnelle pour que les conditions d'intégrité et d'authenticité du site soient maintenues ou améliorées.

Mots-clefs

Conservation, Protection, Valorisation, Plan de Gestion, Patrimoine culturel

Abstract

The CAR is one of the countries south of the Sahara, whose cultural sector, although rich and diverse, has remained dependent on almost anarchic management. The city of Bangui, like other African cities, is the result of the French occupation during the colonial period. The site of the historic city of Bangui covers part of the first district, in particular the hill and the plain, the Oubangui river and the colonial buildings. This urban fabric, a legacy of the past and a showcase for the city, was included on the CAR indicative list in 2006 following the general inventory of national heritage. From 2006 until now, this merry-go-round has no conservation plan or management system to protect and maintain its integrity or authenticity.

Buildings built with great concern for functionality and comfort are now in decline. Everything suggests that the preservation of this urban heritage is of no interest to the owners, both public and private, despite some efforts made by the Ministry in charge of culture by including this site on the indicative list of the CAR. The population even ignores the importance of heritage to be preserved and passed on to future generations. It is important for us, the future executives of this sector to propose a plan for the conservation and management of this site for the benefit of present and future generations with the objective of contributing to the protection and management of properties ensuring outstanding universal value. So that the conditions of integrity and authenticity of the site are maintained or improved

Key-words

Conservation, Protection, Promotion, Planning Management, cultural Heritage

Liste des acronymes et abréviations utilisés

- **ALIPH** : Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit
- **AIMF** : Association Internationale des Maires Francophones
- **CEMAC** : Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale
- **ENA** : Ecole Nationale des Arts
- **EPA** : Ecole du Patrimoine Africain
- **FPMA** : Fonds du Patrimoine Mondial Africain
- **ICOM** : Conseil International des Musées
- **ICOMOS** : Conseil International des Monuments et Sites
- **ICCROM** : Centre International d’Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels.
- **MACT** : Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme
- **MDB** : Maire de Bangui
- **MNBB** : Musée National Barthélémy BOGANDA
- **NTIC** : Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication
- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- **OIF** : Organisation Internationale de la Francophonie
- **PC** : Patrimoine culturel
- **PCI** : Patrimoine Culturel Immatériel
- **RCA** : République Centrafricaine
- **UNESCO** : Organisation des Nations-Unies pour l’Education, la Science et la Culture
- **VUE** : Valeur Universelle Exceptionnelle
- **ZPPUA** : Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Architectural

Table des matières

Conservation et valorisation du patrimoine culturel centrafricain : Proposition d'un plan de conservation et de gestion de la ville historique de Bangui	i
Remerciements	i
Dédicace	ii
Résumé	iii
Mots-clefs	iii
Abstract	iv
Key-words	iv
Liste des acronymes et abréviations utilisés	v
Introduction	1
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	4
1.1 Présentation des sources et méthodologie de travail	4
1.1.1 Recherche documentaire	4
1.1.2 Entretien	4
1.1.3 Questionnaire	4
1.1.4 Observation	6
1.2 Approche conceptuelle	6
1.2.1 Définition des concepts	6
1.2.2 Revue de la littérature	8
1.2.3 Les acteurs de la protection et de conservation du patrimoine culturel	9
1.2.3 L'intérêt de la protection et de conservation du patrimoine culturel	13
CHAPITRE II : EXPERIENCES DU STAGE ET BREF APERCU SUR LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL CENTRAFRICAIN	15
2.1 Expérience du stage	15
2.1.1 Présentation de la structure	15
2.1.2 Les activités liées à La Direction du Patrimoine Culturel, des Musées Régionaux et des Centres Spécialisés	16
2.1.3 Difficultés rencontrées	17
2.2 Le secteur du patrimoine culturel centrafricain	17
2.2.1 L'inventaire national du patrimoine	17

2.2.2 Patrimoine matériel	17
2.3 Cadre juridico-institutionnel du patrimoine culturel centrafricain	20
2.4 Plan stratégique du secteur du patrimoine	20
CHAPITRE III : PRESENTATION ET DESCRIPTION DU SITE DE LA VILLE HISTORIQUE DE BANGUI.	23
3.1 Présentation.....	23
3.2 Identification du bien	23
3.3 Description du bien	24
3.4 Justification de l’inscription	27
3.4.1 Bref aperçu sur le site de la ville historique de Bangui	27
3.4.2 Justification de l’inscription selon les critères	28
3.5 Déclaration d’intégrité.....	30
3.6 Déclaration d’authenticité.....	31
3.6.1 Sur le plan de la forme et de la conception	31
3.6.2 Sur le plan de l’usage et de la fonction	32
3.6.3 Sur le plan des matériaux de construction	32
3.6.4 Sur le plan de la situation et du cadre.....	32
3.6.5 Sur le plan du patrimoine matériel et immatériel.....	33
3.7 Analyse comparative	33
3.7.1 Sur le plan régional	33
3.7.2 Sur le plan international	34
3.8 Etat de conservation.....	34
3.8.1 Etat des Bâtis :.....	35
3.8.2 Facteurs de dégradation	36
3.9 Statut de bien et dispositif de protection juridique	37
3.10 Evaluation du site	38
3.11 Principes directeurs	43
3.12 Signification culturelle	43
3.13 Vision touristique	44
3.14 Principales valeurs du site	44

3.14.1 Valeur culturelle	44
3.14.2 Valeur économique	44
CHAPITRE VI : PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION DU SITE	46
4.1 Proposition d’aménagement	46
4.2 Dispositif de gestion du site.....	47
4.2.1 Proposition de gestion.....	47
4.2.2 Comité de gestion.....	47
4.3 Compétences pour la gestion du site	48
4.4 Orientations stratégiques et les priorités	49
4.5 Cadre logique	50
4.6 Calendrier opérationnel (2021-2026)	53
4.7 Suivi-Evaluation	54
Recommandation	55
Conclusion	57
Bibliographie.....	v
Liste des illustrations	vii
Liste des tableaux	viii
Glossaire	ix
Annexes	xi
Annexe 1 : Questionnaire	xi
Annexe 2 : Décret portant protection du patrimoine culturel centrafricain	xiii
.....	xiv
Annexe 3 : Convention de partenariat entre le Ministère en charge de la culture et la Mairie de Bangui.....	xxi
.....	xxii

Introduction

La République Centrafricaine, ancienne colonie française d'Afrique centrale, depuis son indépendance, a réalisé successivement des efforts pour conserver, exploiter et mettre en valeur son patrimoine culturel.

Ce mot qui vient du latin *patrimonium* signifie, « patri=père et monium=ce qui reste », ce qui vient du père ; est un concept occidental qui a connu d'importante évolution de son acception depuis le XIX^e siècle.

Elle accorde à certains témoins matériels et immatériels, une valeur profonde des communautés, vécue de manière spontanée et dont il faut en assurer la préservation, l'enrichissement et la transmission de génération en génération. La notion du patrimoine culturel est encore mal perçue par le plus grand nombre de personnes en Centrafrique et largement réservée à une élite, soit du Ministère en Charge de la Culture ou du moins à une catégorie d'intellectuels qui s'interrogent constamment sur ce concept émergent

Le concept du patrimoine culturel saisi sous un angle négatif, selon les entretiens avec certains informateurs, l'associent ainsi à un passé lointain qui n'a pas d'effet sur la vie contemporaine. Le patrimoine est ce qui fait précisément notre identité, ceux par quoi nous nous reconnaissons. Le patrimoine permet aux autres de nous reconnaître, de nous distinguer. Il nous est légué par nos ascendants.

La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est l'une des trois conventions de l'UNESCO relatives au patrimoine culturel ; elle a été adoptée par la conférence de l'UNESCO à sa dix-septième session tenue à Paris le 16 novembre 1972. Et les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial (ci-après dénommées les orientations), rédigées en 1977 et plusieurs fois révisées, ont été préparées pour informer les Etats parties à la convention sur les principes qui guident les travaux du comité dans l'établissement de la liste du patrimoine mondial et de la liste du patrimoine en péril, ainsi que l'octroi d'une aide internationale au titre du fonds du patrimoine mondial.

Le choix de notre thème de mémoire se justifie selon les paragraphes 108 et 109 des orientations pour la mise en œuvre de la convention de 1972¹ : « Chaque bien proposé pour inscription sur la liste du patrimoine mondial devra avoir au préalable un plan de gestion ou tout autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être conservée de préférence par des moyens participatifs ».

¹ Les orientations sont considérées comme un outil de travail ; elles peuvent donc être adaptées et révisées par le comité du patrimoine mondial en fonction des locaux, en conformité avec les politiques de la convention définies par le comité.

Créé par Michel Dolizi le 26 juin 1889 sur le rocher de l'artillerie actuel emplacement de l'hôtel Oubangui), le poste de Bangui va s'étendre et se développer. Ce poste, bâti sur un rocher, est dominé par les hautes falaises du Bas-Oubangui.

A partir de 1945, la commune de Bangui va connaître un développement rapide. Sa superficie passe de 640 à 2500 ha. Après la reconnaissance et l'adoption officielle du plan d'urbanisme de l'architecte Mlle Fanny Jolly², la commune va bénéficier d'une politique de logement salubre. Elle est inscrite le 11 Avril 2006 sur la prestigieuse liste indicative de la République Centrafricaine et demeure jusqu'à lors sans aucun plan de conservation et de gestion.

L'objectif assigné à ce travail est d'élaborer un plan de conservation et de gestion de la ville historique de Bangui (la colline et la pleine, la rivière Oubangui et les bâtis coloniaux) à court, moyen et long terme. Cet objectif se décline en cinq (05) objectifs spécifiques :

- ✓ Contribuer à la protection et à la gestion des biens assurant la valeur universelle exceptionnelle pour que les conditions d'intégrité et d'authenticité du site soient maintenues ou améliorées ;
- ✓ Contribuer à la protection législative et des limites définies (périmètre de protection et zones tampon) dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques ;
- ✓ Mettre en place, pour la gouvernance du site, une structure de gestion responsable du suivi du bien au quotidien ;
- ✓ Mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation pour impliquer les communautés locales et la Ville dans son ensemble dans un objectif de valorisation économique et sociale ;
- ✓ Etablir un plan de présentation didactique du site pour faciliter sa compréhension par les différents publics.

Le plan de conservation repose sur une démarche en trois temps. Il permet d'abord de décrire et mieux faire connaître le site patrimonial, d'en faire émerger des significations, pour ensuite lui définir des orientations. Ces étapes sont les grandes lignes autour desquelles s'articulent les principaux chapitres de la présente proposition du plan de conservation et de gestion de la ville historique de Bangui.

Le plan de conservation et de gestion proposé pour la ville historique de Bangui, constitue le projet scientifique et culturel de ce site. Il sera le cadre stratégique opérationnel sur le terrain proposant à court, moyen et long terme un plan pluriannuel d'actions pour la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur du site. Il est conçu comme un outil d'accompagnement des programmes de revitalisation du centre urbain et du développement de la ville de Bangui tout en conservant et valorisant son histoire et son patrimoine.

Nous avons choisi ce thème pour l'étudier afin de contribuer à d'autres travaux déjà effectués dans ce sens et aussi de promouvoir et de valoriser le domaine de la culture en général et celui du patrimoine en particulier. Le site est menacé par des actions de l'homme et aussi par des phénomènes naturels d'où il est important de relever les multiples efforts consentis par le Ministère

² À la fin de l'année 1912, l'architecte Fanny Jolly livre le premier plan d'urbanisation de la ville de Bangui. Aujourd'hui, ce plan est encore visible entre le port, les rapides, le Palais Présidentiel et la rivière Oubangui. C'est autour de ce noyau que Bangui va s'étendre.

centrafricain en charge de la culture à travers son inscription en 2006 sur la liste indicative sans un plan ou système de gestion. Il est naturellement pour nous les futurs professionnels du secteur d'en proposer un plan de gestion afin de protéger et conserver efficacement ce site au bénéfice des générations actuelles et futures.

Au regard des préoccupations liées à ce site du patrimoine, nous nous posons les questions suivantes afin de clarifier notre recherche :

- ✓ Quelle est l'importance de protéger ou de conserver un site du patrimoine culturel ?
- ✓ A-t-il une importance dans l'affirmation du citoyen ?
- ✓ Peut-il contribuer au développement social, économique d'un territoire voire un pays ?
- ✓ Comment peut-on gérer un site du patrimoine culturel ?

A la lumière de ces problématiques, nous développerons dans un premier temps le cadre méthodologique et thématique dans laquelle nous présenterons les sources et la méthodologie de notre travail ainsi que l'expérience du stage et un bref aperçu sur le secteur du patrimoine culturel centrafricain. Ensuite, nous nous attacherons de présenter dans une seconde partie la proposition d'un plan de conservation et de gestion de la ville historique de Bangui.

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

Il convient de voir dans ce premier chapitre, les sources et méthodologies de notre travail ensuite les concepts clés qui reviennent continuellement dans ce travail.

1.1 Présentation des sources et méthodologie de travail

Les méthodes utilisées pour collecter les données afin de rédiger notre mémoire sont : Recherche documentaire, l'entretien, l'observation et le questionnaire.

1.1.1 Recherche documentaire

Elle consiste à fouiller dans les ouvrages et dans différentes publications comme les revues ou les journaux qui permettent de s'approprier l'objet d'étude. Ce type de recherche est réalisable dans les bibliothèques, les archives et dans les centres de documentation.

Nous avons choisi cette technique parce qu'elle cadre parfaitement avec notre objet d'étude. Il s'agit simplement pour nous d'examiner le raisonnement et la contribution de l'Etat centrafricain, des organisations internationales et nationales ainsi que des communautés dans la protection, conservation et valorisation du patrimoine culturel. La recherche documentaire s'est déroulée dans la bibliothèque de l'Université Senghor, de l'Université de Bangui, CENALEPAC, médiathèque de l'Alliance Française de Bangui, au service de documentation de l'Ecole Nationale des Arts de Bangui.

1.1.2 Entretien

Les différents entretiens concernent les responsables du ministère de la culture, de la Mairie de Bangui, des organismes, des ONG et certains acteurs du patrimoine culturel. Il s'agit des entretiens individuels semi-directs en moyenne une heure. Il s'agit de laisser l'enquêté parler ouvertement dans le langage qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient. Nous recentrons toujours l'entretien sur les objectifs de la recherche.

1.1.3 Questionnaire

Au-delà des méthodes utilisées pour notre recherche, nous avons aussi le questionnaire. Nous avons choisi cette méthode pour faire une étude technique quantitative afin de déterminer certains mécanismes liés à la protection, conservation, valorisation et à la gestion du site de la ville historique de Bangui. Nous avons utilisé un échantillon de 80 personnes dont 20 professionnels du département de la culture, 20 de la société civile, 20 universitaires, 10 entrepreneurs culturels et 10 autorités politiques.

La méthodologie utilisée a été sensiblement la même pour les divers acteurs concernés. Elle a consisté en une enquête effectuée auprès des entités œuvrant dans le domaine du patrimoine, sur la base d'un questionnaire et d'une grille d'analyse commune. En raison des différences importantes dans les entités concernées, un échantillonnage des acteurs à interroger a été défini en amont.

Enquêtés	Nombre de questionnaires diffusés	Nombre de questionnaires remplis
Professionnels du département de la culture	20	18
Universitaires	20	13
Autorités politiques	10	4
Entrepreneurs culturels	20	16
Société civile	20	9

A partir de cet échantillonnage, plus de 50% des enquêtés ont répondu. Dans l'appréciation des résultats, il faut considérer qu'il s'agit là de la commune de Bangui, par rapport à l'ensemble du pays, manifestent déjà un intérêt pour la question.

Les premiers éléments intéressants ressortent au niveau de la perception de la ville par rapport à son propre patrimoine : le centre de la ville de Bangui possède un patrimoine remarquable, un patrimoine immobilier (en moyenne 80%) et aussi naturel (20%). Le patrimoine est perçu par l'ensemble des professionnels du secteur comme une opportunité de développement (97 %), mais largement inexploitée : Plus de la moitié des entités interrogées déclarent être non satisfaites de la contribution actuelle du secteur du patrimoine au développement local.

La Mairie de Bangui a le sentiment que son patrimoine est menacé et indique comme menace le manque de moyens techniques et financiers et le manque de capacités pour gérer le site. Les facteurs naturels sont également évoqués (inondations, érosion naturelle, changement climatique etc.).

Le manque des moyens financiers au niveau local est évoqué comme un problème majeur, mais le problème principal souligné par les autorités politiques locales demeure le manque de compétences au niveau local et l'ineffectivité du transfert de compétences. Ces résultats confirment les premiers constats dressés sur la perception du site de la ville historique de Bangui en particulier et le patrimoine culturel centrafricain en général.

En ce qui concerne les ressources humaines affectées spécifiquement au patrimoine, la majorité n'a pas suivi une formation de base dans le domaine du patrimoine. Le manque de compétences est

également un élément qui ressort (seulement le Ministère de la culture dispose de quelques cadres qualifiés sur le patrimoine).

Au niveau des instruments juridiques disponibles, les protections spécifiques au patrimoine restent très peu fréquentes (10% en moyenne).

Pour les partenariats établis, même là où un travail entre la commune de Bangui, le Ministère en charge de la culture et les écoles est fréquent (60% à Bangui), cela ne porte pas sur le patrimoine, et des cadres de concertation entre les différents acteurs agissants dans ce domaine ne sont pas établis (moins de 10% en moyenne).

Enfin il est intéressant de noter que les thèmes prioritaires nécessitant une attention particulière lors des entretiens, ont été sensiblement les mêmes :

- La définition du patrimoine,
- Le contexte institutionnel et le cadre réglementaire,
- Les mécanismes de gestion du patrimoine, y compris la gestion des parties prenantes, les procédures participatives etc.
- Le montage et la gestion de projets.

1.1.4 Observation

Nous avons procédé aussi à la méthode d'observation pour étudier les phénomènes sociaux sur le site et les relations humaines autrement dit, d'étudier les pratiques, les comportements, les besoins et les aspirations inhérentes des personnes voire des groupes de personnes et ceci du point de vue économique, sociale et culturelle. Cette méthode nous a aussi permis de recueillir des données qualitatives, des informations verbales et non verbales.

1.2 Approche conceptuelle

Avant d'aborder le nœud de notre travail, il est important de connaître certains nombres de mots, de notions et d'expressions qui reviennent constamment dans ce travail.

1.2.1 Définition des concepts

Nous définirons les concepts les plus usités en conservation du patrimoine culturel.

1. Protection

On entend par la protection, l'ensemble des dispositions juridiques mises en place dans les soucis de prévenir de tous les dangers et atteintes à l'endroit des biens du patrimoine culturel. Autrement dit, il s'agit de l'ensemble des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en matière de culture en vigueur dans un Etat, ainsi que l'ensemble des traités et instruments internationaux et régionaux ratifiés par cet Etat.

Ce terme porte également sur la protection physique des sites historiques contre le vol ou le vandalisme ainsi que contre les agressions environnementales et les empiètements visuels. Les zones tampons constituent également une protection des ensembles historiques.

2. Conservation

La conservation est le prolongement naturel de la protection. Elle est l'action de maintenir intact ou dans le même état un bien du patrimoine ; de le préserver de la destruction ou du changement, et désigne, par conséquent, l'intervention effectuée pour en empêcher la dégradation et en prolonger la vie.

Elle peut être définie comme : « l'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel matériel, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration. Toutes ces mesures et actions doivent respecter la signification et les propriétés physiques du bien³ ».

La conservation préventive est l'ensemble des mesures et actions visant à éviter ou à limiter dans le futur une dégradation, une détérioration et une perte et, par conséquent, toute intervention invasive. Par ailleurs, la conservation curative est l'ensemble des actions entreprises directement sur un bien pour arrêter une détérioration et/ou limiter une dégradation.

3. Préservation

La préservation vise à prendre des mesures nécessaires pour conserver le site en l'état. Dans les langues latines, le mot indique une action préventive. Aux USA, *historic preservation* coïncide avec l'acceptation britannique du mot *conservation* se rapportant aux constructions historiques.

Les mesures de préservation comprennent des inspections périodiques ainsi qu'assurer l'intégrité du bien doivent être effectuées. En pratique, cela signifie que les dommages et les détériorations (comme celle causées par les actions de l'Homme, l'eau, les produits chimiques, les insectes, les rongeurs et d'autres animaux nuisibles, plantes et micro-organismes) doivent être stoppés puis neutralisés une fois découverts.

4. Valorisation

La valorisation du patrimoine culturel concerne les actions et mesures envisagées et menées à la fois par les pouvoirs publics et les communautés locales en collaboration avec les organismes nationaux et internationaux, visant à inventorier, conserver, étudier et diffuser la valeur culturelle nationale, pour le bien des populations en particulier, et de l'humanité toute entière en général.

5. Réhabilitation

Interventions sur un bien immobilier afin de lui restituer une fonctionnalité antérieure présumée, de l'adapter à une fonction différente ou à des normes de confort, de sécurité et d'accès. Il convient de fonder la réhabilitation sur des preuves évaluées, en prenant en compte l'intérêt patrimonial. En général, la réhabilitation n'est pas une activité de conservation-restauration, mais peut impliquer des actions de conservation-restauration.

³ ICOM-CC New-Delhi, 2008

1.2.2 Revue de la littérature

1. Patrimoine culturel

En 1972, les menaces croissantes pesant sur le patrimoine culturel et naturel au plan mondial, et le désir de mettre en place un soutien international pour la protection des sites et des valeurs du patrimoine culturel ont conduit la conférence générale de l'Unesco à adopter la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Aux fins de la présente convention, le patrimoine culturel comprend des monuments, des ensembles ou des sites définis comme suit (Article 1) :

Les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;

Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;

Les sites : Œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

2. La gestion du patrimoine culturel

Xavier Greffe, dans *la gestion du patrimoine culturel*, s'efforce de mettre en évidence les dimensions et les effets économiques du patrimoine, les gestions de ceux qui détiennent les droits de propriété ou d'usage, et les fondements éventuels de l'intervention publique. En effet, toute politique culturelle ou de gestion d'un site trouve son expression dans un cadre bien donné.

Dans *le patrimoine culturel africain* dirigé, Caroline Gauthier KHURAN propose des pistes de solution et une projection dans l'avenir afin de mieux sauvegarder la durabilité de l'action entreprise et à poursuivre dans le domaine de la protection, conservation et valorisation du patrimoine culturel.

3. La protection et conservation du patrimoine culturel

La RCA détient la charte culturelle centrafricaine⁴. Cette charte constitue une avancée significative pour la protection du patrimoine culturel à de plus chers à travers son génie créateur, ses valeurs de civilisation, ses manifestes culturels et artistiques, ses biens meubles et immeubles. Elle légifère aussi sur les questions relatives à la protection, à l'inventaire, à la conservation, la sauvegarde et au classement des éléments du patrimoine matériel et immatériel, au droit de préemption et d'exportation des biens culturels en cas de conflit armé, à la sauvegarde et la mise en valeur des habitats et d'architecture traditionnelles et coloniales.

⁴ Loi n°06.002 du 10 Mai 2006 portant charte culturelle de la République Centrafricaine

Le décret⁵ portant protection du patrimoine culturel centrafricain ; au terme de ce décret, le patrimoine culturel, qui, jadis longtemps été peu considéré, a bénéficié d'une attention soutenue des autorités politiques pour sa protection ainsi que les sanctions y afférentes.

4. L'architecture coloniale de la ville de Bangui

Thierry BANGUI⁶ a écrit l'ouvrage intitulé L'architecture coloniale du centre-ville de Bangui (Ré. Centrafricaine) : essai sur un patrimoine urbain en décadence. L'objectif de la présente étude est de produire des éléments de connaissance sur le tissu urbain colonial et particulièrement sur l'architecture de cette époque, à Bangui. Il a examiné donc, par une démarche cognitive, non seulement les réalisations et styles architecturaux, les matériaux et techniques de construction de la période coloniale mais aussi et surtout l'état actuel voire le devenir de ce patrimoine urbain.

5. Bangui 1889-1989 : points de vue et témoignages

Œuvre de Yve BOULVERT, ce dernier nous montre à l'occasion du centenaire de Bangui, à côté des études et ouvrages consacrés à cette ville, de rappeler à travers d'assez courts extraits comment la ville a été vue et ressentie par les explorateurs, les écrivains, les journalistes et voyageurs de passage mais aussi par ses habitants qu'ils soient Européens ou Centrafricains même si les témoignages anciens sont rares. Ce document nous permet de comprendre comment simple étape, en raison des rapides sur l'Oubangui, notre cité est devenue base de départ vers le nord et l'est et la par suite chef-lieu administratif. Surtout à partir de villages juxtaposés de représentants de diverses ethnies, elle est devenue le creuset où s'est fondée l'Unité Nationale.

1.2.3 Les acteurs de la protection et de conservation du patrimoine culturel

En effet, depuis la convention de l'Unesco de 1954 mais surtout la conférence de Paris de 1972, l'on assiste à une véritable explosion de nouveaux acteurs dans le droit international du patrimoine culturel longtemps resté l'apanage de quelques organisations⁷. Ce droit reconnaît désormais en plus des acteurs classiques, des acteurs comme les ONG, les collectivités et les communautés autochtones etc.

1. Etat

Acteur principal, il est chargé de protéger, conserver et valoriser le patrimoine culturel sur son territoire. L'Etat centrafricain protège la culture centrafricaine mais aussi de faire d'autres actions de protection et de conservation en concomitance avec l'Unesco.

Ainsi, les pouvoirs publics et les collectivités locales veillent à la protection, conservation et valorisation du patrimoine culturel par tous les moyens jugeant nécessaires et appropriés pour son

⁵ Décret n°09.383 du 20 Novembre 2009 portant protection du patrimoine culturel en Centrafrique

⁶BANGUI (Th), Docteur en urbanisme et architecte. Consultant en développement et intervenant au centre d'études financières, économiques et bancaires, Marseille et dans le cadre du Master en droit international et européen de l'université de Marseille (2009).

⁷ MATSUURA (K), l'enjeu culturel au cœur des relations internationales, article publié initialement dans « politique étrangère », 4^e trimestre, 2006.

développement⁸. A ce titre, les biens du patrimoine culturel sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

En République Centrafricaine, l'Etat par le biais du Ministère en charge de la culture est le garant du patrimoine culturel sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, il identifie, étudie et classe par les textes appropriés les biens susceptibles d'être classés sur la liste indicative, destinés à la proclamation comme patrimoine de l'humanité par l'Unesco.

2. Unesco

Acteur important de protection et de conservation du patrimoine culturel. L'UNESCO est l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Elle cherche à instaurer la paix par la coopération internationale en matière d'éducation, de science et de culture. Les programmes de l'UNESCO contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable définis dans l'Agenda 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015.

L'UNESCO renforce les liens entre les Nations en promouvant le patrimoine culturel et l'égalité de toutes les cultures. L'UNESCO favorise les programmes et les politiques culturelles qui sont des plateformes de développement et de coopération. L'UNESCO défend le droit des communautés autochtones, un droit fondamental et une condition essentielle pour la démocratie et le développement. Servant de laboratoire d'idées, l'UNESCO aide les pays à adopter des normes internationales et gère des programmes qui favorisent la libre circulation des idées, la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et le partage des connaissances.

3. Fonds du Patrimoine Mondial Africain

Le Fonds pour le Patrimoine Mondial Africain (AWHF) s'efforce de contribuer à une meilleure conservation et protection du patrimoine naturel et culturel africain. AWHF est pour les Etats membres de l'Union Africaine (UA) qui ont signés la Convention sur le Patrimoine Mondial de 1972, un soutien pour remplir les objectifs qu'elle confère. AWHF est la première initiative de création de fonds dans le cadre de la Convention de l'UNESCO.

AWHF a été lancé en mai 2006 dans l'objectif de fournir un soutien financier et technique pour la conservation effective et la protection du patrimoine culturel et naturel d'une valeur universelle et exceptionnelle. Le Fonds a été établi comme le résultat du travail des Etats membres de l'UNESCO, avec l'objectif de développer une stratégie pour traiter des problèmes auxquels font face la plupart des pays africains ayant appliqué la Convention du Patrimoine Mondial⁹.

AWHF identifié et prépare l'inscription des Sites africains sur la Liste du patrimoine, la conservation et la gestion des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; la réhabilitation des sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial en Danger et la formation d'experts du patrimoine et de managers de sites. A travers la gestion effective et durable, les sites du patrimoine mondial africain participeront ainsi au changement de la perception de l'Afrique et participeront à la stimulation de la croissance économique et des infrastructures du développement.

⁸ Les orientations pour la mise en œuvre de la convention de Paris de 1972

⁹ <https://www.awhf.net> (consulté le 15 Mai 2021)

3. Les organisations non gouvernementales de la protection et de conservation du patrimoine

La convention de l'Unesco de 1972 précise la nécessité d'assurer la participation de tous les citoyens quant aux questions de la protection du patrimoine culturel¹⁰. Dans le contexte spécifique du patrimoine, l'on peut noter les orientations pour la mise en œuvre de la convention de Paris de 1972 et la charte de la renaissance culturelle africaine qui reconnaissent l'importance des ONG et leur intégration dans la gestion du patrimoine culturel.

a. ICOMOS

L'ICOMOS œuvre pour la conservation et la protection des lieux du patrimoine culturel. C'est la seule organisation non gouvernementale mondiale de ce type, qui se consacre à la promotion de l'application de la théorie, de la méthodologie et des techniques scientifiques à la conservation du patrimoine architectural et archéologique.

L'ICOMOS est un réseau d'experts qui bénéficient de l'échange interdisciplinaire de ses membres, parmi lesquels des architectes, des historiens, des archéologues, des historiens de l'art, des géographes, des anthropologues, des ingénieurs et des urbanistes¹¹.

Les membres de l'ICOMOS contribuent à améliorer la préservation du patrimoine, les normes et les techniques pour chaque type de bien du patrimoine culturel : bâtiments, villes historiques, paysages culturels et sites archéologiques

b. ICCROM

L'ICCROM est une organisation intergouvernementale, au service de ses États membres, qui promeut la conservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et dans le monde entier. Son mandat s'inscrit dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO de 2001 relative à la diversité culturelle, laquelle stipule que « *le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de connaissance et de compréhension mutuelle sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales* ».

Depuis plus de soixante ans, l'ICCROM s'est associé à ses États membres, de les soutenir dans la sauvegarde de leur patrimoine, à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières. Travaillant aux niveaux international et gouvernemental, avec des institutions et des professionnels sur le terrain, l'organisation engage et informe les nouvelles générations de professionnels et le grand public intéressés par le patrimoine¹².

Seule institution du genre dans le monde, la structure réduite de l'ICCROM et sa flexibilité lui permettent de répondre rapidement aux besoins de ses États membres. Parallèlement, en tant qu'organisation intergouvernementale disposant d'un vaste réseau d'experts en matière de conservation, l'ICCROM s'appuie sur des collaborations institutionnelles avec des organisations telles que l'UNESCO, qu'il s'agisse du siège ou de ses bureaux régionaux, ainsi que de son Comité du patrimoine mondial dont l'ICCROM est une Organisation consultative, des organisations non

¹⁰Centre du patrimoine mondial, Unesco (whc, 08/01 janvier 2008)

¹¹ www.icomos.org/quisommes-nous/ (consulté le 15 Mai 2021)

¹² <https://iccrom.org/fr/propos/en-bref/> (Consulté le 15 Mai 2021)

gouvernementales telles que l'ICOMOS, l'ICOM, l'ICA et des instituts scientifiques et universités des États membres.

Les acteurs du domaine de la préservation patrimoniale, y compris les scientifiques, les restaurateurs, les conservateurs de musées, les responsables de sites, les archivistes, les chercheurs et les archéologues s'appuient sur l'ICCROM pour ses initiatives de classe internationale en matière de formation, d'information, de recherche, de coopération et de sensibilisation en matière de conservation.

c. Bouclier Bleu International

Le réseau Blue Shield, souvent appelé l'équivalent culturel de la Croix-Rouge, a été formé en réponse aux changements du droit international et travaille aujourd'hui à l'échelle mondiale pour protéger le patrimoine culturel dans les situations d'urgence¹³. C'est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif engagée dans la protection du patrimoine à travers le monde. Cela comprend les musées, les monuments, les sites archéologiques, les archives, les bibliothèques et le matériel audiovisuel, et les zones naturelles importantes, ainsi que le patrimoine immatériel. Elle dispose des comités nationaux opérant dans le monde entier. Les comités nationaux sont coordonnés par un comité international : Le Blue Shield International Board.

Le travail du Bouclier bleu est soutenu par le droit international en particulier, la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles¹⁴ de 1954 et 1999 qui sont considérés comme faisant partie du droit international humanitaire.

d. ALIPH

À la suite de la destruction massive de monuments, musées et sites patrimoniaux dans les zones en conflit, le président directeur du musée du Louvre, Jean-Luc Martinez, a rendu publiques en novembre 2015, à la demande du Président de la République française, cinquante propositions pour protéger le patrimoine culturel parmi celles-ci figuraient la création d'un fonds international pour la sauvegarde du patrimoine en situation de conflit armé. À l'initiative de la France et des Émirats arabes unis, cette idée est devenue réalité, au lendemain de la conférence internationale d'Abou Dabi de décembre 2016 sur le patrimoine en danger, avec la création d'ALIPH en mars 2017. Depuis, cette initiative a été rejointe par plusieurs pays et partenaires privés.

ALIPH, dont l'acronyme désigne la première lettre de l'alphabet arabe, a pour vocation d'agir en faveur du patrimoine culturel dans les zones en conflit, grâce à un programme de subvention qui lui permet flexibilité et réactivité.

Les trois domaines d'intervention d'ALIPH sont : la protection préventive pour atténuer les risques de destruction, les mesures d'urgence pour assurer la sécurité du patrimoine, et les actions post-conflits pour que les populations puissent à nouveau jouir de leur patrimoine culturel¹⁵.

¹³ <https://theblueshield.org/about-us/history/> (consulté le 15 Mai 2021)

¹⁵ <https://Aliph-foundation.org/fr/notre-ambition> (consulté le 15 Mai 2021)

e. ICOM :

L'ICOM est une organisation non gouvernementale créée en 1946 par l'américain Chauncey J. Hamlin. Basé à Paris avec des filiales de par le monde, il est la seule organisation de musées et de professionnels de musées à l'échelle mondiale¹⁶.

Elle a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, matériel et immatériel tandis que son but est la coopération et les échanges scientifiques entre musées. L'institution compte environ 17000 membres dans 140 pays dont un grand nombre possède des sites du patrimoine mondial avec des musées.

L'ICOM a décliné ses objectifs ainsi qu'il suit :

- Établir des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées,
- Émettre des recommandations sur ces sujets,
- Promouvoir le renforcement des compétences,
- Faire progresser les connaissances et sensibiliser le public à la conservation du patrimoine, par l'intermédiaire de réseaux mondiaux et de programmes de coopération.

1.2.3 L'intérêt de la protection et de conservation du patrimoine culturel

1. Les valeurs des villes historiques

Un centre historique bien préservé présente de nombreux avantages pour ses habitants. Il est intime, à l'échelle humaine et souvent riche en activités variées ; par rapport à certaines villes récentes, il peut se relever extrêmement bien adapté à un usage résidentiel, aux fonctions de certaines administrations, à l'implantation de services convenablement dimensionnés, de commerces et de lieux créatifs. Habituellement la ville est centrée autour de quelques monuments clés, tels que la cathédrale ou la mosquée, le château ou l'hôtel de ville et la place du marché. Pour le piéton, les rues, les allées, voire même les canaux et les ponts, sont dotés de nombreuses qualités indéfinissables et tous ces espaces urbains se conjuguent dans une dramatisation visuelle par la création d'une sensation de compression, d'expansion, de surprise et surprise et par un choix attentif de l'emplacement de magnifiques éléments architecturaux. Les différentes perspectives sur les édifices principaux fournissent des points de repère rassurants. Les habitants qui connaissent le passé des lieux auront l'impression enrichissante de participer à son histoire, avec un sens de continuité et d'identité. Certains monuments clés sont symboliques ; sans eux, l'endroit ne serait plus le même.

Dans une ville historique, la substance et le potentiel architectural qui incarnent les valeurs historiques et l'authenticité matérielle se trouvent dans les structures de l'ensemble des constructions et dans les infrastructures. Souvent une grande partie de tissu urbain peut être formé de simples constructions sans valeur artistique particulière, constitutives d'une architecture vernaculaire anonyme, reliées par des places ouvertes, des allées, des rues et des parcs. Ce sont ces structures et ces espaces urbains dans lesquels la vie de la ville s'est déroulé qui distinguent le

¹⁶ <https://icom.museum/fr/> (consulté le 16 Mai 2021)

concept de ville historique d'un groupe de monuments. Puisque les démolir ou les abandonner priverait la ville de son essence, il faut prévoir à leur égard une politique de traitement.

2. La dimension socioéconomique du patrimoine culturel

Les monuments et les sites patrimoniaux constituent des éléments essentiels de l'offre en matière de tourisme culturel. Bref, de nos jours, le patrimoine culturel est la première industrie du tourisme.

Outre la fonction d'attraction touristique, le patrimoine culturel est pour beaucoup dans les raisons qui incitent à la visite d'une ville. Il peut apparaître comme de précieux guides de l'histoire et de la géographie des régions ou des pays qu'il représente.

Une telle fonction offre aux touristes nouvellement arrivés dans le pays, le moyen de se rendre compte rapidement de ce qui aux yeux des populations et des autorités locales, présentent un intérêt historique, artistique, en un mot patrimonial, de ce qui vaut la peine d'être connu et visité.

La protection et la promotion du patrimoine culturel, notamment les sites, est donc un enjeu crucial pour le développement durable en Afrique, car il s'agit de préserver contre diverses formes de menaces un héritage précieux et une identité qu'il faudra pouvoir transmettre aux générations futures. Il s'agit aussi d'une opportunité de développement socioéconomique qui pourrait renforcer sensiblement la dynamique de développement sur le continent et accorder à l'Afrique une meilleure place sur la scène internationale en matière de tourisme¹⁷.

Mais toutes ces opportunités offertes sur l'économie du patrimoine appellent à une organisation rigoureuse des professionnels du patrimoine, un investissement de la part du gouvernement, avec une implication des autres partenaires tant du secteur public que des opérateurs privés.

¹⁷ Rapport du groupe de travail de la commission africaine sur les populations/communautés autochtones. Visite de recherche et d'information en RCA, janvier 2007.

CHAPITRE II : EXPERIENCES DU STAGE ET BREF APERCU SUR LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL CENTRAFRICAIN

2.1 Expérience du stage

Le stage nous a été indispensable et bénéfique sur deux principaux points :

1. La mise en situation professionnelle

Il nous a permis de nous inspirer de l'expérience des mécanismes de gestion pour en faire une interprétation dans notre travail, d'être en contact avec les principaux acteurs de la préservation du site de la ville historique de Bangui. Ce stage a été un véritable moyen d'échanges d'expériences respectives que ce soit au niveau de la gestion des ressources humaines qu'à celui de la gestion de l'ensemble des structures connexes. Il nous a permis de comprendre les moyens de traitement et les différentes étapes d'inscription d'un site au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans le même temps, il nous a permis d'obtenir des contacts nécessaires à cet effet, d'avoir une vue globale sur la gestion d'un site du patrimoine, de rencontrer des professionnels du patrimoine et des personnes (physiques et morales) pouvant soutenir notre projet.

2. L'amélioration de notre projet professionnel et notre mémoire

En effet, notre proposition d'un plan de conservation et de gestion porte sur le site de la ville historique de Bangui qui est sur la liste indicative de Centrafrique en vue de son inscription sur la liste du patrimoine de l'UNESCO. La République Centrafricaine compte trois biens (dont un est en péril) inscrits sur la liste du patrimoine mondial et ayant plus de dix sites sur sa liste indicative, nous nous sommes imprégnés de tout le travail qui a été fait en amont et de toute la problématique liée à la gestion d'un site classé patrimoine national.

2.1.1 Présentation de la structure

La protection et la conservation du patrimoine culturel reste du domaine de l'Etat. C'est pourquoi, ce département est investi pour être l'organe. Le Ministère en charge de la culture exerce ses prérogatives à travers ses directions techniques¹⁸.

1. La Direction Générale des Arts et de la Culture (DGAC)

Chargée de coordonner, organiser et superviser les activités des directions techniques en charge des questions liées à la culture en générale et celle du patrimoine en particulier. Elle est placée sous la responsabilité d'un directeur général.

La DGAC conduit les travaux d'inventaire, de protection et de conservation du patrimoine culturel en République Centrafricaine. Elle est accompagnée dans sa mission par la direction du patrimoine culturel.

¹⁸ Décret n°16.388 du 23 novembre 2017 portant organisation et fonctionnement du Ministère des arts, de la culture et du tourisme.

2. La Direction du Patrimoine Culturel, des Musées Régionaux et des Centres Spécialisés

La direction du patrimoine culturel est une structure technique du portefeuille « culture » du Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme. Elle est créée pour la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière du patrimoine culturel. De cette mission, découle une dizaine d'attributions dont la mise en œuvre incombe aux services techniques.

Les services technique de la direction du patrimoine culturel sont repartis en trois services¹⁹ dont :

- Le service des affaires juridiques et de la lutte contre le trafic illicite ;
- Service du patrimoine culturel matériel et immatériel et de l'aménagement ;
- Service d'appui aux musées nationaux et aux centres spécialisés.

2.1.2 Les activités liées à La Direction du Patrimoine Culturel, des Musées Régionaux et des Centres Spécialisés

Les missions assignées à la direction du patrimoine culturel sont :

- Veiller à l'exécution des programmes d'investissement dans les différents domaines du patrimoine culturel ;
- Assurer l'application des instruments juridiques internationaux en matière du patrimoine culturel ;
- Illustrer, proposer et évaluer les activités relatives à la protection des biens du patrimoine culturel ;
- Veiller au respect de l'application de la législation et de la réglementation relative à la protection du patrimoine culturel ;
- Veiller à la ratification et à la mise en œuvre des instruments et des programmes internationaux relatifs au patrimoine culturel.

La direction travaille à travers les services précités qui mettent en œuvre le plan d'action. Il s'agit :

1. Le service des affaires juridiques et de la lutte contre le trafic illicite

Le service des affaires juridiques et de la lutte contre le trafic illicite a pour mission de veiller au respect des textes tant nationaux qu'internationaux relatifs au patrimoine culturel et proposer des textes législatifs ou règlementaires devant assurer la protection du patrimoine culturel. Il Etablit des liens de coopérations et de partenariats avec les organismes internationaux et les ONG en vue d'assurer une gestion saine du patrimoine culturel et Contrôle la sortie et la rentrée des biens culturels.

2. Le service du patrimoine culturel matériel et immatériel et de l'aménagement

Le service du patrimoine culturel matériel et immatériel et de l'aménagement a pour mission d'identifier les biens du patrimoine matériel et immatériel et de les aménager pour la génération présente et future. Il est aussi chargé d'inventorier les biens du patrimoine matériel et immatériel et

¹⁹ Décret n°16.388 du 23 novembre 2017 portant organisation et fonctionnement du Ministère des arts, de la culture et du tourisme.

d'établir les listes indicatives des biens du patrimoine culturel national. Enfin, il est chargé de protéger et conserver les biens du patrimoine matériel et immatériel.

3. Service d'appui aux musées régionaux et les centres spécialisés.

Ce service est chargé d'élaborer des missions de visite des Musées Régionaux et les Centres spécialisés et d'apporter un appui technique et financier aux Musées Régionaux et les Centres Spécialisés et aux initiatives locales de protection du patrimoine culturel : Organiser, superviser et évaluer les activités. Il organise la collecte d'objets d'arts, archives et documents anciens sur la République Centrafricaine pour le compte des Centres spécialisés et d'autres institutions ayant les mêmes vocations. Enfin, il organise des sessions de formation des collectivités pour la protection du patrimoine.

2.1.3 Difficultés rencontrées

Le stage au Ministère des arts, de la culture et du tourisme s'est bien passé, sauf qu'on a connu quelques difficultés d'ordre technique et organisationnel. On peut relever le problème de local pour les agents et stagiaires. Il y a quasiment un problème de bureau et ses mobiliers dans la Direction du patrimoine voire le Ministère en général. A cela s'ajoute le manque de matériels informatiques et un problème d'électricité qui handicapent le bon fonctionnement des services. Compte tenu de la crise qui a récemment secoué le pays, il n'y a pas de moyens roulant au niveau de la direction, ce qui fait qu'il n'y a pratiquement pas d'activités de terrain.

Au cours de l'élaboration de ce travail, nous avons eu des difficultés d'ordre documentaire caractérisé par l'insuffisance des documents qui traite du patrimoine culturel de la ville de Bangui. Nous avons pu contourner ces difficultés grâce aux précieux conseils de notre directeur de mémoire et de mon tuteur de stage.

2.2 Le secteur du patrimoine culturel centrafricain

Cette partie est relative à l'inventaire national et au patrimoine matériel (mobilier et immobilier).

2.2.1 L'inventaire national du patrimoine

S'il est excessif de parler d'un inventaire national du patrimoine culturel en Centrafrique, il convient tout de même de noter que des campagnes de collectes et d'identification des biens matériels et immatériels des différentes cultures nationales ont été entreprises à l'intérieur du pays jusqu'en 2010.

2.2.2 Patrimoine matériel

La notion du patrimoine en tant que possession collective d'une communauté, est une base de la construction identitaire. Il importe de souligner dans cette partie le patrimoine mobilier puis immobilier de la République Centrafricaine.

1. Le patrimoine mobilier

Entre 1960 et 1972 période à laquelle les principales missions de collectes ont été entreprises dans le cadre de la création du Musée National Barthélémy BOGANDA, voire des Musées régionaux

notamment ceux de Bouar, Berberati, Bangassou et Ippy. On peut dénombrer pour l'ensemble des travaux réunis environ quatre mille pièces.

A ce jour, suite aux difficultés de conservation, de cas de vols répétés et surtout les crises militaro-politiques à répétition. Ce chiffre de quatre mille pièces est fortement en baisse et les Musées Régionaux sont inexistantes.

Cette situation risque de s'aggraver si des mesures préventives et curatives d'urgence ne viennent soutenir les établissements patrimoniaux.

S'agissant du Musée National Barthélémy BOGANDA, sur l'ensemble des objets qu'il disposait avant, la grande majorité des collections ont été trafiquées illicitement et les restes sont soumis à un miteux état de conservation.

Il reste beaucoup d'objets de valeurs représentatives du patrimoine détenus par des communautés nationales dont il serait souhaitable que d'autres missions d'envergure soient effectuées en vue d'inventorier ces collections éparses exposées aux risques de trafic illicite, de vandalisme et de pillages par les réseaux organisés.

2. Le patrimoine immobilier et naturel

La RCA de par sa position géographique en plein cœur du continent africain est perçue comme étant l'un des creusets de la civilisation africaine et plus implicitement de la culture.

Cette culture riche et diversifiée est encore méconnue dans sa totalité notamment dans le domaine du patrimoine culturel immobilier voire naturel. Les dernières missions de recensement qui remontent au début des années 2000 donnent l'inventaire suivant :

a. Les monuments historiques

Cette notion évoque l'idée des constructions, soumises à un régime juridique et qui sont des équipements de par leurs intérêts historiques ou artistiques, protégées afin de perpétuer le passé.

Dans chaque chef-lieu de préfecture, de sous-préfecture et les postes de contrôle administratif, se trouve ériger un monument.

On notera entre autre monuments historiques :

A Bangui :

- Le monument Koudougou au KM5
- L'église et le cimetière Saint-Paul à Ngaragba
- Le Monument de Roux au Camp de Roux à Bangui
- Le Monument Boganda à Bangui
- Le Monument Bokassa à Bangui à moitié détruit
- Le Monument Giscard d'Estaing à Bangui
- La villa impériale de Kolongo (en péril)
- Les bâtis coloniaux

En provinces :

- Le Tombeau de Baganda à Bobangui (Lobaye)
- Le monument savorgnan de Brazza à Bania
- L’Eglise Sainte-Anne à Berberati
- Le Monument Zo Kwe Zo à Bossangoa
- Le Tombeau de Crampel et Campagnie à Kaga Bandoro
- Les Ruines du Camp Senoussi à Ndélé
- Les Tombeaux de Massengue et de Batouala à Grimari
- Les vestiges de l’ex Empereur Bokassa 1^{er} à Berengo
- Anciennes fortifications à Berberati et Nola
- Les Bâtisses coloniales
- Les éléments d’architectures traditionnelles et religieuses...

2. Les sites historiques, naturels et paysages culturels

Les sites historiques et naturels sont relatifs à un paysage considéré de point de vue de son aspect pittoresque. Il en existe plusieurs types repartis sur l’étendue du territoire national dont il convient de citer les principaux à Savoir :

- Les lacs des sorciers à Damara et Sibut
- Les chutes de Boali
- Le Lac des caïmans à Boali poste
- Le site d’accident du président Boganda au village BOGANDA
- Les Chutes Gbassen ou Toutoubou à Carnot
- Les chutes de Mbéko à Lobaye
- La forêt sacrée de Mouso à Mbaïki
- La forêt sacrée de Ndakara à Ippy
- Les Mégalithes de Bouar
- Les sources thermales à Dékoa et Nzako

3. Les grottes

Ce sont des lieux de refuge des populations autochtones pendant la traite négrière et aux razzias esclavagistes, qui sont devenus des cadres historiques plus ou moins aménagés pour des visites touristiques ou d’études. Ces grottes sont localisées dans la préfecture de l’Ouham Péné, de la Nana Mambéré de la Haute Kotto et de Bamingui-BANGORAN.

D’autres se trouvent dans le Mbomou au sud du pays, dans la Ouaka au centre-est sur les parois desquelles on peut observer des gravures rupestres de plus de 500 figurations. Dans les grottes de la Lobaye en particulier, des restes d’animaux (probablement préhistoriques) et des matériels de guerre allemands abandonnés ont été repérés²⁰.

²⁰ Rapport d’étude détaillé de la politique des arts et de la culture en République centrafricaine.

2.3 Cadre juridico-institutionnel du patrimoine culturel centrafricain

Depuis son accession à la souveraineté internationale, la République Centrafricaine a été marquée par plusieurs politiques de développement dans tous les secteurs en général et celui de la culture en particulier.

Sur le plan juridique, les œuvres de l'Etat Centrafricain en matière de la protection et de la conservation du patrimoine culturel s'expriment officiellement dans les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux qui expriment les efforts déployés par l'Etat Centrafricain. Il s'agit de :

Sur le plan national, nous avons la constitution qui garantit les valeurs culturelles identitaires de la République Centrafricaine²¹ et la charte culturelle de RCA²² ; le décret du 20 novembre 2009 portant protection du patrimoine culturel centrafricain²³ et l'arrêté du 11 août 2003 portant interdiction, exploitation des minorités culturelles de Centrafrique à des fins commerciales²⁴.

Sur le plan international, la RCA a ratifié la convention de 1970 portant interdictions ; la convention de 1972 portant protection du patrimoine culturel et naturel ; la convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que celle de 2005 sur la diversité des expressions culturelles.

Sur le plan institutionnel, des structures dotées des capacités nécessaires étaient créées progressivement, renforcées et adaptées au contexte changeant afin que les politiques en matière de la culture puissent être mises en œuvre et évaluées.

Ces organes ont leurs statuts évolutifs à l'heure actuelle. On note d'une part les relations entre le Ministère en charge de la culture et les autres institutions de l'Etat (Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat, Ministère de l'environnement et des eaux et forêts, la Mairie...) et d'autres part le Ministère de la culture et les organismes internationaux (Unesco, OIF, FPMA) et les OING. C'est l'ensemble de ces relations qui forment le champ d'action de la protection et de conservation du patrimoine culturel en République Centrafricaine.

2.4 Plan stratégique du secteur du patrimoine

Le tableau ci-dessous décrit de manière détaillée le plan d'action de la direction du patrimoine culturel 2021

²¹ Constitution de la RCA du 30 Mars 2017, titre I, art 14.

²² Loi n°06.002 du 10 Mai 2006

²³ Décret n°20.383 du 20 novembre 2009

²⁴ Arrêté n°0007/MSJSAC/CAB/SG/DGP/DVCP

Tableau 1: le plan d'action de la direction du patrimoine culturel 2021 (source : DPC)

Activités	Résultats Attendus	Période D'exécution	Responsables de mise en œuvre	Coût de réalisation	Partenaires techniques et financiers
Création des postes de contrôle aux frontières	19 postes frontaliers identifiés pour l'installation des postes frontaliers	3 ^{ème} 4 ^{ème} trimestre 2021	Service des Affaires Juridiques et de la lutte contre le Trafic Illicite	2500000 CFA	-Gouvernement -- PNUD - MINUSCA - UNESCO
Collection, diffusion et vulgarisation, des textes juridiques réglementant le secteur des Arts et Culture, et la Direction du Patrimoine Culturel	Tous les différents textes (conventions, traités, lois, décrets et arrêtés) relatifs au secteur collectés.	1 ^{er} , 2 ^{ème} Trimestre 2021	Service des Affaires Juridiques et de la lutte contre le Trafic Illicite	3000000 CFA	Gouvernement Centrafricain
Institutionnalisation d'une journée nationale du Patrimoine Mondiale	Texte juridique élaboré	2021	Service des Affaires Juridiques et de la lutte contre le Trafic Illicite	2000000 CFA	Gouvernement

Développement d'un cadre de coopération et de Partenariat agissant entre le secteur des Arts et Culture et les partenaires bi et Multilatéraux	Recenser et réactiver tous les accords de coopération.	2 ^{ème} , 3 ^{ème} Trimestre 2021	Cabinet DGAC Direction concernées	5000000 CFA	Gouvernement Mairie MINUSCA UNESCO OIF Coopération Française
Recensement et documentation des monuments de la ville de Bangui	Tous les monuments et sites de la ville de Bangui inventoriés et documentés	4 ^{ème} Trimestre 2021	Service du Patrimoine matériel, immatériel et des aménagements	10000000 CFA	Gouvernement Mairie de Bangui UNESCO

CHAPITRE III : PRESENTATION ET DESCRIPTION DU SITE DE LA VILLE HISTORIQUE DE BANGUI.

3.1 Présentation

Depuis 2006, le site de la ville historique de Bangui figure sur la prestigieuse liste indicative de la République Centrafricaine. Selon les paragraphes 108 et 109 des orientations pour la mise en œuvre de la convention de l'Unesco de 1972 portant protection du patrimoine culturel et naturel, il était impératif pour la République Centrafricaine, plus particulièrement le Ministère en charge de la Culture et la Mairie qui ont en charge de sa gestion, de lui doter d'un plan de conservation et de gestion approprié. Ce plan spécifie la forme selon laquelle le site va être préservé et protégé au bénéfice des générations actuelles et futures.

Le Plan de Gestion, au sens large, implique un processus de planification qui comprend l'élaboration d'un document stratégique pour toute la zone classée, la définition d'un modèle de gestion et d'un système de surveillance et d'évaluation des transformations, en articulation avec d'autres entités qui ont la possibilité et la mission de converger vers les mêmes objectifs.

Le territoire étudié s'étend sur une superficie de 2500 ha, au pied des collines Bas-Oubangui et est bordé par le fleuve Oubangui qui sépare la Centrafrique de la République Démocratique du Congo. Il correspond grosso modo au premier arrondissement, le moins peuplé des huit arrondissements de la capitale. En effet, sur une population de plus d'un million que compte la ville de Bangui, soit à peine 1,9 % de la population totale de la ville habite cet arrondissement.

3.2 Identification du bien

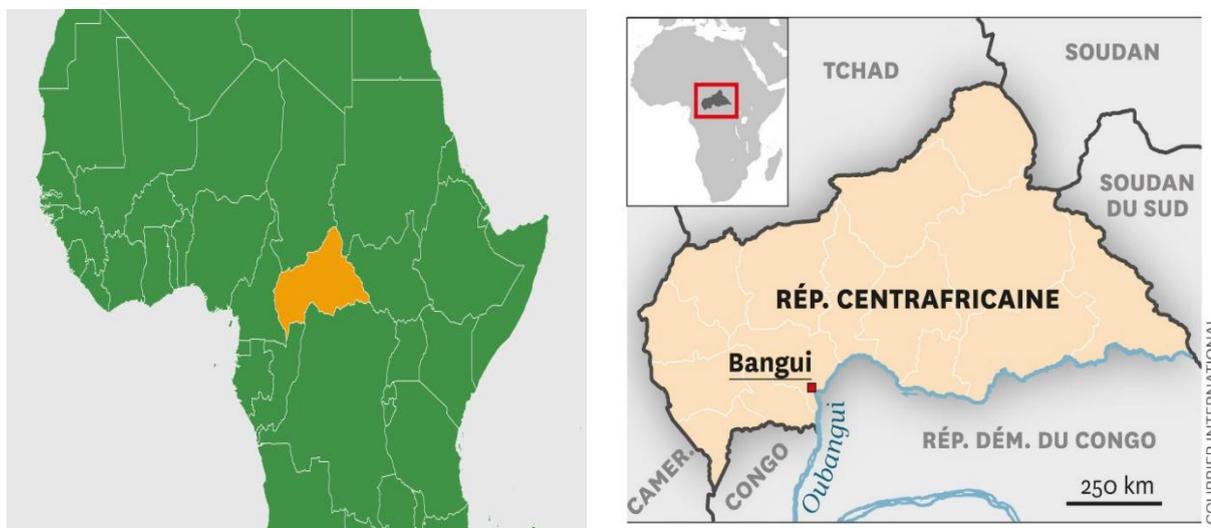


Figure 1 : Situation de la République Centrafricaine en Afrique

Figure 2: Situation de Bangui en Centrafrique source : Atlas de la République Centrafricaine

Le 10 mai 1889, Michel Dolisie, un explorateur français, décide de l'installation du poste de Bangui et le 26 juin, ce dernier et Uzac créent la ville au bord du fleuve Oubangui sur les flancs d'une colline à pentes assez fortes.

En 1903, un Décret crée la Colonie de l'Oubangui-Chari membre de l'AEF²⁵ (devenue République Centrafricaine, le 1er décembre 1958) et en 1906, un autre Décret fait de Bangui la capitale de cette colonie. La création de Bangui présente l'intérêt d'une conception d'ensemble ainsi que d'une certaine homogénéité.

Le site de la ville historique de Bangui est situé dans le 1^{er} arrondissement de Bangui. C'est le plus central de la ville et constitue le cœur historique de la capitale centrafricaine, on y trouve la Présidence et le PK0 (point kilométrique zéro), point de départ des principales avenues qui rayonnent à travers la capitale, avenue de l'Indépendance, avenue Barthélémy Boganda et avenue David DACKO voire boulevard DEGAULLE.

Les Coordonnées du site sont N 04° 21' 722, E 18° 34' 977. Il est limité au nord par le 4^e arrondissement, à l'est : le 7^e arrondissement, au sud-est par le 2^e arrondissement et au nord-ouest par le 5^e arrondissement. Le fleuve Oubangui baigne le sud, sur les rives opposées, on distingue à l'est du fleuve : la ville de Zongo, à l'ouest : l'île de Bongo-Soua qui fait partie du 2^e arrondissement.

3.3 Description du bien

Créé le 26 juin 1889 sur le rocher de l'artillerie (actuel emplacement de l'hôtel Oubangui), le poste de Bangui va s'étendre et se développer. Ce poste, bâti sur un rocher est dominé par les hautes falaises du Bas Oubangui. Les constructions se sont développées sur les granulites à cause de l'inondation et des bas-fonds marécageux. Au pied du roc presque sur le seuil rocheux, se sont entassés les magasins et les bureaux des services administratifs coloniaux français.

Bangui (centre-ville)

HDPT CAR

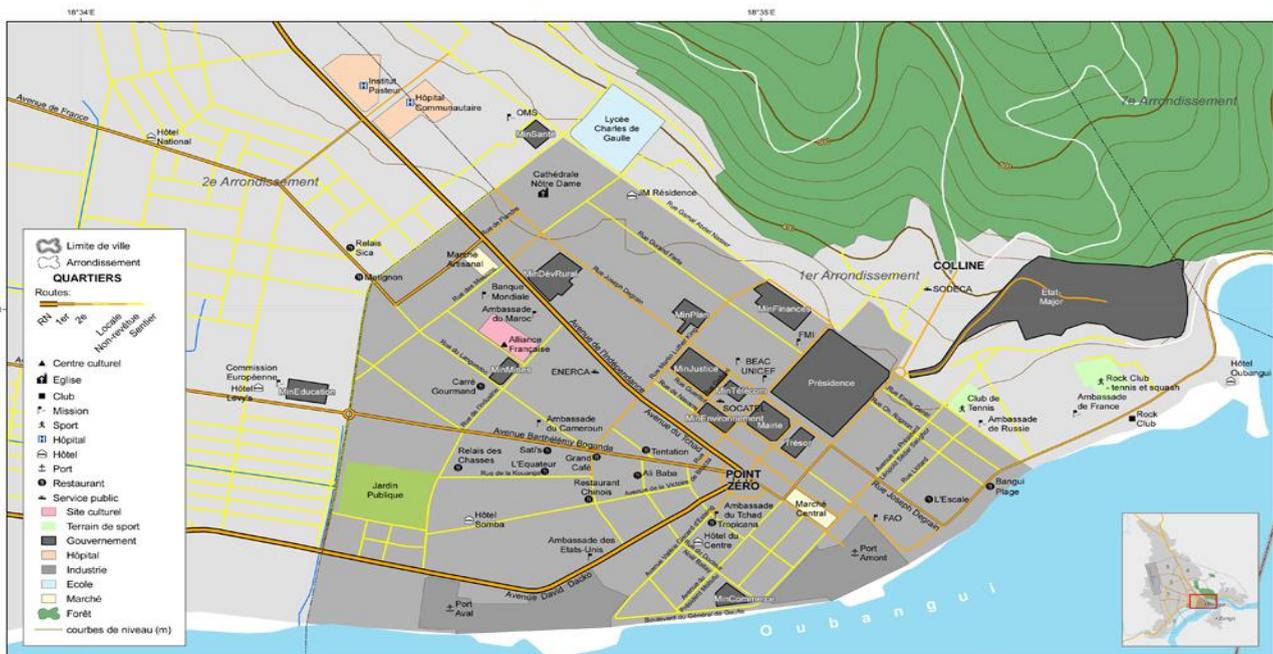


Figure 3:: Position du centre historique de la ville de Bangui

²⁵ L'Oubangui-Chari (actuelle République Centrafricaine) constituait avec le Cameroun, le Gabon, le Moyen-Congo (actuelle République du Congo) et le Tchad, l'Afrique Équatoriale Française (AEF)

La ville de Bangui va s'étendre grâce à la découverte d'une vaste plaine en 1906 située en aval et près des villages autochtones. A cette époque, le centre-ville se situait entre Bangui-Roc-Club et la Place de Brazza (Administrateur Français) actuelle Place du Président Valéry Giscard D'Estain. En 1912, Bangui est érigée en commune et dirigée par un Administrateur français.

La croissance de la ville de Bangui, depuis sa création, est discontinue dans l'espace et dans le temps. L'année 1892 est celle de l'élaboration du premier plan d'aménagement de la ville. Ce plan visait l'installation de la ville sur le flanc de la colline afin d'éviter les inondations récurrentes de l'Oubangui. Bangui depuis jadis a connu plusieurs plans d'urbanisme et cela selon les différentes époques. Le premier point caractéristique du développement urbain de Bangui est le principe colonial de ségrégation socio-spatial avant l'indépendance. Il faut souligner qu'avant l'indépendance l'urbanisation était seulement l'apanage du milieu des colons. Le milieu indigène était abandonné à lui-même et s'étendait anarchiquement. Ainsi donc, quatre plans d'urbanisme ont marqué cette période :

Le plan de 1912 : le plan Rousilhe²⁶ levé en avril-mai 1912 à l'échelle 1/5 000ème, les détails du fleuve ou la route longeant le fleuve sera le futur Boulevard De Gaulle et l'autre perpendiculaire au précédent qui monte vers la ville en direction nord. C'est autour de ces axes que fut le levé du plan de lotissement de la ville de Bangui avec la présence des différents bâtiments administratifs, résidentiels et commerciaux. A l'est du plan apparaissait la mission Saint Paul. Par ailleurs le plan dressé le 23 décembre 1912 est un lotissement marquant le commencement des travaux d'urbanisme de la ville de Bangui.

Le plan de 1930 : présente l'évolution des infrastructures caractéristiques au développement en éventail de la ville nouvelle à partir de la place de la République. Il est linéaire (Dans certaines littératures on l'appelle également plan DUMAS).

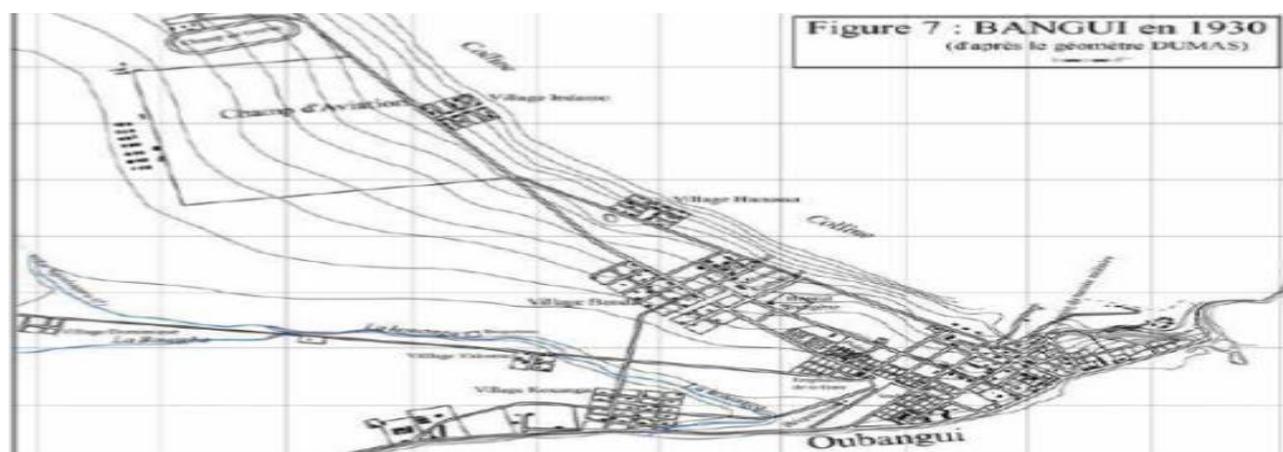


Figure 4: Bangui en 1930 (d'après Dumas), Source : Extrait de NGUIMALET, *le cycle et la gestion de l'eau à Bangui (République Centrafricaine)*, 2004

A partir de 1945, la commune de Bangui va connaître un développement rapide. Sa superficie passe de 640 à 2500 ha. Après de la reconnaissance et l'adoption officielle du plan d'urbanisme de l'architecte, le premier plan d'urbanisation de Bangui a été réalisé cette même année par l'architecte, Mademoiselle Fanny Jolly. Ce plan est encore visible aujourd'hui entre le port, le Palais Présidentiel, les Rapides (apparition rocheuse à travers le lit d'un cours d'eau) et la rivière Oubangui

²⁶ Plan établi par les hydrologues, très détaillé pour le fleuve que la structure urbaine, côte écueil, bancs de sable courant. Archive du Ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

où beaucoup de bâtiments de cette époque ont été construits. C'est à partir de ce noyau que la ville va s'étendre.

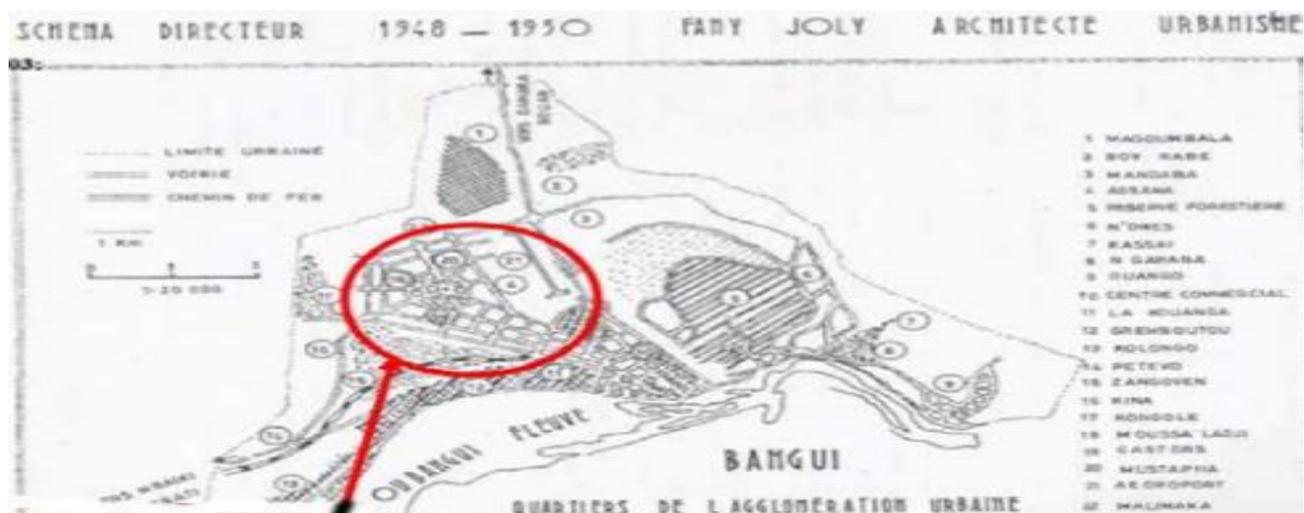


Figure 5: Schema directeur 1948-1950 de l'architecte urbaniste Fany JOLY

Source : Archive du Ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

La commune va bénéficier d'une politique de logement salubre. C'est ainsi que seront bâtis à partir de 1950 :

- La cité des évolués, en face de l'Hôpital Général ;
- La cité Veret ;
- Les immeubles à deux étages pour les européens en face de la cathédrale Notre Dame.

Le centre-ville se dote quant à lui de bâtiments tels que :

- Hôtel de ville ;
- Assemblée territoriale ²⁷;
- Palais de Justice ;
- Trésor ;
- Poste ;
- Chambre de commerce ;
- La cité ASECNA²⁸.



Figure 6: Hôtel de ville de Bangui avec son imposante architecture coloniale

²⁷ Actuelle Cours Suprême

²⁸ Agence pour la sécurité et la Navigation Aérienne

Des maisons de commerces sont créées :

- MOURA et GOUVEA²⁹, SCKN³⁰, PRINTANIA³¹ etc.



Figure 7: Les magasins des portugais (Moura & Gouvea)

Des établissements éducatifs :

- Le collège Emile Gentil ³²;
- Le collège Marie Jeanne Caron ³³;
- Le lycée technique, etc.

Le noyau de la ville occupé par les européens s'entoure d'une série de villages autochtones :

- Un village Banda, situé en contre-bas du terrain de la Cathédrale Immaculée Conception (actuel emplacement du village artisanal).
- Un village Haoussa (emplacement actuel de la Gendarmerie).
- Un village Indasso, sur la route Mbaïki.
- Un village Yakoma, à côté du Dispensaire actuel de Lakouanga.
- Le village Lakouanga qui est devenu le quartier Lakouanga.

3.4 Justification de l'inscription

3.4.1 Bref aperçu sur le site de la ville historique de Bangui

La Ville historique de Bangui est située dans la région n°7 de la Centrafrique au bord de la rivière Oubangui. Cette configuration géographique (terre et fleuve) suscita l'intérêt de l'entreprise coloniale française qui fit de la ville un important centre économique, politique et culturel qui rayonna au plan international (AEF, AOF, Europe...).

Le tissu urbain demeuré intact dans son ensemble rend encore lisible les attributs principaux du site qui s'articulent pour l'essentiel autour de la spécificité de l'architecture et de la trame urbaine

²⁹ Les fameux magasins des portugais (Moura & Gouvea) qui existent non seulement à Bangui mais aussi dans beaucoup de villes de l'intérieur du pays

³⁰ Société Commerciale du KOUILLU NIARI

³¹ Actuelle Société QUIFEROU

³² Actuel Lycée Barthélemy Baganda, du nom du président fondateur de la République Centrafricaine

³³ Établissement destiné aux filles

coloniale, de la fonctionnalité des zones, de l'aménagement paysager, des témoins de l'activité politique, économique et portuaire,

La Ville historique de Bangui doit son importance au rôle qu'elle a joué, centre d'échanges commerciaux mis en place dans le cadre de l'économie de traite. Des produits manufacturés étaient importés de l'Europe, contre l'exportation, des produits du cru tels que l'hévéa, café, roselle etc. Le commerce était si florissant qu'il attira dans le sillage de la colonisation, outre les populations originaires de la sous-région, de l'Afrique équatoriale et des pays d'Europe, des firmes commerciales, des établissements financiers, des compagnies de transport maritime. Cette importante position commerciale, valut à la ville d'être érigée en capitale de la colonie en 1906³⁴.

Afin de répondre au contexte, économique, géographique et aux contraintes climatiques locales, l'espace urbain de la ville fut aménagé avec un soin particulier ; la trame orthogonale des rues délimitant de grandes parcelles, fonctionnalité des zones, "maisons à véranda", construction d'infrastructures portuaires et commerciales, abondance de la verdure dans le paysage urbain, lotissement d'une partie du poste tenant compte de la préservation de ses composantes culturelles. Ce type d'aménagement en plein cœur de l'Afrique qui allie harmonieusement les exigences de l'urbanisme colonial et le respect de l'espace urbain traditionnel avec ses composantes culturelles matérielles, la permanence des témoins de l'activité économique et politique de la ville, de même que la bonne conservation du type "maisons à véranda" constituent autant d'attributs qui méritent d'être préservés, gérés, suivis et transmis aux générations futures.

3.4.2 Justification de l'inscription selon les critères

La Ville historique de Bangui est inscrite sur la liste indicative de la République Centrafricaine sur la base des critères iii et iv.



³⁴ Boulvert (Y), Bangui 1889-1989, points de vue et témoignages, Ministère de la coopération et du développement, Paris,

1. Critère iii

« Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition ou une civilisation vivante ou disparue ».

Bangui est le premier site qui va donner naissance à l'Oubangui-Chari moderne, politique, économique, sociale et culturelle. La construction à partir de 1889 du poste de Bangui sur les rapides marque le point de départ de la ville nouvelle.

En 1903, un Décret crée la Colonie de l'Oubangui-Chari et en 1906, un autre Décret fait de Bangui la capitale de cette colonie, divers équipements tels que le télégraphe reliant le territoire de l'Oubangui à Brazzaville et les bateaux à vapeur qui feront de la Ville historique de Bangui, outre sa fonction de première capitale de la colonie, un pôle économique de premier plan qui attirera les grandes sociétés commerciales de l'époque notamment les compagnies françaises et portugaises.

Les demandes en immobilisations se développent pour répondre aussi bien aux besoins du secteur public qu'à ceux du privé, ce qui favorise l'expansion de la ville. Les affaires y sont florissantes et des fortunes se constituent avec l'accroissement de l'économie de traite.

Les populations arrivées dans le sillage de la colonisation (dans l'administration et l'armée) ou attirées par la prospérité de la ville étaient d'origines diverses. Outre les originaires de la colonie de l'Oubangui, elles se composaient également des ressortissants de la sous-région, de l'Afrique équatoriale et de l'Ouest et aussi des Européens

La Ville historique de Bangui est l'expression de deux civilisations. D'une part la civilisation européenne marquée par le quartier colonial, et d'autre part la civilisation traditionnelle africaine traduite par le village Banda, situé en contre-bas du terrain de la Cathédrale Immaculée Conception (actuel emplacement du village artisanal). Le village Haoussa (emplacement actuel de la Gendarmerie), le village Indasso, sur la route Mbaïki, le village Yakoma, à côté du Dispensaire actuel de Lakouanga et le village Lakouanga qui est devenu le quartier Lakouanga à proximité.

La coexistence entre les deux peuples va engendrer une interaction positive de part et d'autre. Ainsi, l'aménagement du territoire par le colonisateur a été respectueux du mode d'occupation spatiale du peuple Oubanguien. Cette cohabitation dans cet espace particulier de cultures différentes va permettre l'émergence d'une culture nouvelle, d'un homme nouveau, ouvert aux apports féconds extérieurs tout en restant enraciné dans ses traditions séculaires. Aujourd'hui encore, dans la mémoire collective des Centrafricains et des pays environnants, Bangui est considéré comme le symbole de la Centrafrique moderne, politique, économique, sociale et culturelle.

2. Critère iv

« Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significatives de l'histoire humaine »

A l'origine, l'installation du poste français de Bangui a été l'objet de nombreux litiges et de rivalités entre les peuples Lissongo et les Ngbaka de la région de M'Baïki, lesquels ont tenté, mais en vain, d'en prendre le contrôle au détriment des Bonjo-Bouaka, tandis que les Banda N'dré s'étaient rendu maîtres des collines qui dominaient la rive droite de l'Oubangui et notons aussi l'agissement des

Belges de l'autre côté de la rive. C'est dans ce contexte qu'en mai 1889 l'administration coloniale prit la décision de créer un poste permanent dans la région des rapides de Bangui.

La Ville historique de Bangui constitue un exemple remarquable d'un paysage architectural construit dans un environnement rocheux. Ce poste, bâti sur un rocher est dominé par les hautes falaises du Bas Oubangui. Les constructions se sont développées sur les granulites à cause de l'inondation et des bas-fonds marécageux. Au pied du roc presque sur le seuil rocheux, se sont entassés les magasins et les bureaux des services administratifs coloniaux français.

Cependant, le site déjà occupé à l'arrivée des Européens abritait un village présentant une structure d'habitat en matériaux végétaux tirés de l'environnement local. La Ville historique s'est développée pendant la première moitié du XXe siècle. Créée à la faveur des Rapides qui imposaient la rupture des charges, la ville de Bangui s'est progressivement étendue dans la plaine, encadrée par la chaîne de collines du Bas-Oubangui au nord et la rivière Oubangui au sud. Cette rivière Oubangui marque également une frontière naturelle entre la République Centrafricaine et la République Démocratique du Congo.

Beaucoup de villes d'Afrique subsaharienne, et notamment les grandes, sont d'origine coloniale. Bangui, la capitale de la République Centrafricaine (RCA), en est une. Les traces matérielles de la colonisation sont un tissu urbain cohérent fait d'architecture plus ou moins remarquable ; c'est l'héritage reçu par les États africains, autrefois colonies, devenues indépendants. Ces traces matérielles ont été parfois considérées par certains nouveaux États indépendants comme un objet de domination et ont, dans certains cas, été victimes de vandalisme ou d'abandon. Cela n'a pas été le cas en RCA et principalement à Bangui où les édifices coloniaux abritent, depuis l'accession du pays à l'Indépendance, les ministères, les administrations et autres services publics, d'une part, et servent de résidences à une certaine catégorie sociale (les élites, les expatriés, ...), de l'autre.

Le centre historique de Bangui est constitué essentiellement de constructions d'architecture coloniale, héritage de la colonisation française. Ce patrimoine architectural, façonné par soixante-dix ans d'histoire, porte les signes de la France. Cette période coloniale (1889-1960) est marquée, sur le plan architectural et d'urbanisme, par des réalisations variées tels que des bâtiments administratifs, des bâtiments utilitaires (logements, écoles, hôpitaux, etc.), des bâtiments à usage commercial ou industriel, des édifices religieux, des routes, des équipements électriques, d'adduction d'eau, etc.

L'ensemble de ces caractéristiques constitue autant d'éléments répondant aux préoccupations hygiénistes, fondées dès la fin du XIXe siècle, en matière d'aménagement sur les trois principes de "l'air, de la verdure et de la lumière". L'ensemble des espaces bâtis et non bâtis représentent la diversité des centres d'intérêts liés à l'activité politique, économique, sociale et culturelle. L'architecture de la Ville historique offre l'exemple achevé de l'urbanisme colonial associant les formes traditionnelles d'habitats à des bâtis d'inspiration européenne eux-mêmes influencés par des facteurs du milieu.

3.5 Déclaration d'intégrité

Contrairement à beaucoup de colonies françaises d'Afrique, l'Oubangui-Chari, et notamment la ville de Bangui, ne présentent pas de forts et presque pas de réalisations grandioses des styles

hispano-mauresque et afro-brésilien (très présents en Afrique de l'Ouest) mais plutôt des bâtiments coloniaux classiques : des maisons ou bâtiments à véranda(s)³⁵.

La Ville historique a conservé sa configuration générale³⁶ : Le premier arrondissement définit encore à ce jour les limites de la ville. Le paysage lui-même et sa relation à la géographie naturelle de la colline bas-Oubangui, la plaine, la rivière Oubangui et les bâtis coloniaux sont restés les mêmes puisque le site urbain n'a subi aucune densification importante de son bâti.

Sur le plan paysager la Ville historique a maintenu son intégrité du fait du maintien de la plupart des alignements d'arbres et de la végétation dans les parties des parcelles. Le boulevard De Gaulle et certaines rues du centre-ville sont caractérisés par les alignements de manguiers, malgré un entretien défectueux pour certains d'entre eux, reste le trait dominant de la Ville historique.

La Ville jouit d'une bonne intégrité car les différents attributs qui fondent la signification culturelle du site sont toujours présents à l'intérieur de la zone tampon. Malgré le récent développement urbain et l'impact environnemental, la ville a su garder dans ses limites, l'ensemble des témoins matériels de son activité économique et portuaire. Il s'agit des édifices des grandes compagnies commerciales (SCKN, MOURA et GOUVEA ; PRINTANIA...), des équipements portuaires des compagnies de transport maritime (les Chargeurs Réunis, Compagnie VN etc.). La ville présente également une taille suffisante pour laisser apparaître de façon significative un type d'aménagement urbain répondant aux préoccupations hygiénistes en vigueur à l'époque coloniale (type "maisons à véranda", aménagement paysager et tracé orthogonal des rues délimitant de grandes parcelles, fonctionnalité des zones).

La Ville historique subit de pression majeure pouvant nuire à son intégrité, il est nécessaire de signaler les menaces que peuvent constituer la spéculation foncière consécutive au développement touristique et culturelle. La pression démographique sur la Ville historique occasionnée par l'exode rural et les crises militaro-politiques³⁷ à répétition peut influencer négativement sur l'intégrité du site. Les facteurs naturels constituent également d'autres menaces susceptibles de nuire à l'intégrité du site. La direction du patrimoine a initié de projet pour palier à ce problème.

3.6 Déclaration d'authenticité

La Ville historique de Bangui dans sa forme contemporaine est le résultat d'une activité politique, économique et commerciale qui s'étendit de la première moitié du XXe siècle. Le centre-ville est constitué essentiellement de constructions d'architecture coloniale, héritage de la colonisation française. Ce patrimoine architectural, façonné par plus de soixante-dix ans d'histoire, porte les signes de la France. Cette période coloniale (1889-1960) est marquée, sur le plan architectural et d'urbanisme, par des réalisations variées. Les biens existants sur le site de la ville historique de Bangui est authentique.

3.6.1 Sur le plan de la forme et de la conception

La Ville historique de Bangui a conservé l'essentiel de son caractère architectural colonial, de même que le noyau d'origine qui a présidé au tracé des rues depuis l'époque coloniale. En ce qui concerne les bâtiments, à part quelques dégradations localisées dans la zone résidentielle et commerciale,

³⁵ BANGUI(T), Architecture coloniale de la ville de Bangui

³⁶ Cartographie des zones de risques et vulnérabilités, 2019

³⁷ Depuis 2013, la RCA est replongée dans une spirale de violence et de tentative de coup d'Etat tout récemment en janvier 2021

l'ensemble du bâti garde sa physionomie originelle. Les longs alignements des manguiers bordant certaines rues au centre datent aussi de l'époque coloniale et témoignent d'un traitement paysager pour répondre aux contraintes climatiques locales. Le paysage caractérisé par une végétation de manguiers, existe toujours mais avec une densité relativement réduite par rapport à l'époque coloniale (à l'exemple des manguiers centenaires bordant les rues de l'Hôtel du gouverneur actuel palais de la renaissance via le Camps de Roux qui viennent d'être abattus). Cependant des évolutions sont observables au niveau du bâti. Elles concernent aussi bien le type architectural que les matériaux utilisés (dur, semi dur et végétal).

3.6.2 Sur le plan de l'usage et de la fonction

Les fonctionnalités d'origine de la Ville historique ont été conservées avec l'existence actuelle des bâtiments résidentiels, administratifs et commerciaux. Cependant une partie du secteur administratif, inscrit toujours dans le paysage urbain a perdu sa vocation d'origine en raison de nouveaux acteurs économiques de la ville. Il faut noter également que la fonction religieuse de la ville demeure.

3.6.3 Sur le plan des matériaux de construction

Les matériaux de construction et le style colonial sont toujours perceptibles dans l'ensemble de la ville. Ainsi l'on peut remarquer la permanence des structures métalliques importées de France au début des années 1900 (Hôtel de ville, Assemblée territoriale, Trésor; Poste, Chambre de commerce etc.), de même que la maçonnerie utilisée pour les murs et la charpente pour les toitures. Toutefois, il faut noter l'apparition de nouveaux matériaux de construction par les Libanais qui pourraient affecter son authenticité.



Figure 8: Trésor public à Bangui

3.6.4 Sur le plan de la situation et du cadre

L'observation des cartes de différentes époques notamment celles des années 1945 et de 2018 la plus récente montre à suffisance que le site conserve son caractère historique. La ville historique a gardé donc sa configuration générale initiale. La morphologie urbaine d'origine (premier arrondissement) est encore lisible et les principaux bâtiments qui ont fait la gloire de la Ville historique sont encore intacts et sont un peu affectés par la modernité, les effets des crises militaro-politiques à répétition et aussi des phénomènes naturels.

3.6.5 Sur le plan du patrimoine matériel et immatériel

Le contact avec les Européens a enrichi l'ensemble des traditions culturelles matérielles et immatérielles du peuple oubanguien et n'a donc pas altéré de manière significative son héritage culturel. Les attributs de cette culture encore vivace se manifestent notamment dans l'aménagement de la ville.

3.7 Analyse comparative

La Ville historique de Bangui est un exemple éminent de ville portuaire et commerciale de la période coloniale de la fin du XIXe siècle située à l'intérieur de l'Afrique. Cette ville a pris une part importante dans le commerce de traite qui consiste à exporter vers Brazzaville via l'Europe les produits crus et des esclaves de l'Oubangui-Chari.

La Ville historique de Bangui présente également un modèle achevé d'architecture coloniale de type « maison à véranda » qui s'y est développé de façon systématique. La structure des bâtiments coloniaux de cette Ville historique offre un exemple particulier des derniers modèles d'expérimentation encore bien conservés de la technique du « préfabriqué » en Afrique et qui inaugure l'ère de l'architecture moderne de la fin du XIXe siècle.

L'aménagement urbain combine à la fois la répartition spatiale des zones selon leur fonctionnalité, le souci de la préservation du paysage, la trame de grandes parcelles avec les bâtiments administratifs et les témoins de l'activité portuaire et commerciale. La Ville historique de Bangui se présente ainsi comme un modèle urbain où ont été prises en compte les préoccupations liées aussi bien à l'exploitation coloniale qu'à une bonne qualité de vie.

La Ville historique de Bangui est un modèle singulier de cohabitation harmonieuse de deux civilisations l'une occidentale et l'autre africaine dans un contexte colonial marqué généralement par des rapports de conflit entre les colons et les colonisés. En témoigne, l'ensemble urbain, formé par le quartier européen et les périphéries qui ont su conserver son mode de vie traditionnel et les témoins physiques de sa culture. Cet ensemble constitue un exemple assez rare de coexistence entre le colonisateur d'une part, et le colonisé d'autre part, dans laquelle la présence du premier n'a pas affecté négativement les traditions culturelles du second. Ce fait se traduit par le respect des éléments culturels du peuple oubanguien.

3.7.1 Sur le plan régional

1. L'île de Saint-Louis du Sénégal

La Ville historique de Bangui peut être comparée à l'île de Saint-Louis du Sénégal dont le site géographique et les conditions de développement historiques sont similaires : site littoral entre deux bras de fleuve et première capitale du Sénégal. La similarité du destin politico-administratif rapproche également les deux villes coloniales francophones. La Ville historique de Bangui, capitale de la colonie de l'Oubangui et l'île de Saint-Louis, capitale Française en Afrique de l'Ouest. La Ville historique de Bangui et l'île de Saint Louis sont deux villes coloniales qui ont en partage un plan urbain quadrillé. La Ville historique de Bangui comprend quatre zones distinctes – administrative, commerciale, résidentielle et les villages autochtones qui expriment dans l'espace la séparation de

la ville européenne et du village africain. Cette séparation fonctionnelle est sans doute une caractéristique significative de la ville historique de Saint-Louis.

2. La Vieille ville de Lamu

La Ville historique de Bangui possède des similitudes avec la Vieille ville de Lamu au Kenya, sur le plan de l'authenticité du tissu urbain et de la fonction commerciale. En revanche, elle se distingue de la Vieille ville de Lamu par son architecture qui est d'inspiration européenne alors que celle de la Vieille ville de Lamu est d'inspiration orientale.

3.7.2 Sur le plan international

Le Centre historique de la ville portuaire de Valparaiso

La ville historique de Bangui peut être comparée au Centre historique de la ville portuaire de Valparaiso au Chili. Cette ville qui témoigne de la première phase de la mondialisation de la fin du XIXe siècle devint le premier port de commerce sur les voies maritimes de la côte pacifique de l'Amérique du sud.

Ces deux cités historiques, la Ville historique de Bangui et le Centre historique de la ville portuaire de Valparaiso ont été marquées par l'importance de leurs activités navales et commerciales. Les attributs qui témoignent de l'essor économique de ces deux villes sont pratiquement identiques. Ils se manifestent encore par la présence dans leur paysage urbain respectif des entrepôts des compagnies commerciales, des bâtiments administratifs liés au commerce maritime et des infrastructures maritimes d'embarquement et de débarquement des marchandises.

Les similitudes de ces deux cités historiques se perçoivent également dans le paysage urbain. Le Centre historique de Valparaiso s'organise par quartiers consacrés chacun à un secteur d'activités à savoir : le commerce, les activités portuaires, l'industrie et les affaires. La Ville historique de Bangui obéit également à cette subdivision fonctionnelle traduite par les zones résidentielle, administrative, commerciale et portuaire.

Ainsi sur le plan géographique, la Ville historique de Bangui est située entre la rivière Oubangui et la colline Bas-Oubangui alors que celle de Valparaiso se situe entre mer et colline.

3.8 Etat de conservation

Comme de nombreuses métropoles d'Afrique subsaharienne d'aujourd'hui, la ville de Bangui est une création coloniale. Le centre-ville de la capitale centrafricaine avec ses bâtiments, ses rues et autres infrastructures constitue les traces matérielles de la colonisation à l'exemple du Musée National Barthélemy BOGANDA.



Figure 9: Le Musée National Barthélemy BOGANDA, réhabilité en 2019/2020 par la chine et l'AFD, un projet dirigé par Mme Caroline Gauthier KURHAN

Historiquement, Le bâtiment qui abrite le Musée National Barthélemy BOGANDA a été construit dans les années 30 par le Docteur COST pour servir de clinique jusqu'en 1950. Ce bâtiment a été utilisé successivement par le feu Président fondateur Barthélemy BOGANDA (domicile et bureau), par le Ministère des affaires étrangères (Bureau), par l'Ambassadeur Jean Pierre KOMBET (Résidence) et enfin par le Département de la culture pour servir de local au Musée National Barthélemy BOGANDA.

Le centre historique de Bangui, héritage du passé et vitrine de la ville, est cependant en décadence : les édifices construits avec un grand souci de fonctionnalité et de confort sont aujourd'hui très délabrés pour beaucoup d'entre eux, voire modifiés ou détruits. Les voies de circulation et bien d'autres infrastructures sont dans le même état. Tout laisse à penser que la préservation de ce patrimoine urbain ne présente pas d'intérêt pour les propriétaires, à la fois publics et privés, qui jouissent de leurs biens sans se soucier de leur pérennité. La population, également, ignore ce que représente un patrimoine à préserver.

3.8.1 Etat des Bâti :

Le centre historique que constituent les bâtis coloniaux, actuel centre-ville de Bangui, est la partie la plus urbanisée de la ville mais est aujourd'hui en décadence : la plupart des bâtiments et rues sont délabrés, certains édifices sont en ruine. Par ailleurs, nombre de bâtiments portent encore les stigmates (les traces des balles et des pillages) des crises politico-militaires qu'a connu la ville ces dernières années³⁸.

L'état du bâti n'est pas homogène. Il y a une différence notable entre l'état de conservation de la zone commerciale et celui des deux autres zones administrative et résidentielle. Dans la zone administrative, mis à part quelques bâtiments détruits, la majorité des édifices publics ont été

³⁸ La ville de Bangui a été le théâtre de violences militaires ces dernières années. Elle a connu en 1996-1997, une série de trois mutineries d'une partie de l'armée ; en mai 2001, une tentative de coup d'État ; en octobre 2002, un autre coup d'État manqué ; Le 15 mars 2003 un autre coup d'Etat, le 20 Mars 2013 le dernier coup d'État en date, s'est soldé par le renversement du Président élu et une toute dernière tentative en janvier 2021.

maintenus en état et leurs caractéristiques patrimoniales pour l'essentiel préservées : Hôtel de ville, trésor, chambre de commerce, assemblée territoriale (actuel cour d'appel), poste etc... L'Eglise catholique et son Presbytère sont en parfait état. Il en est de même des édifices privés qui, pour la plupart bien entretenus, n'ont pas été dégradés, à l'exemple des duplexes de la cité ASECNA.



Figure 10: Cathédrale immaculée conception de Bangui

En revanche, il n'en est pas de même de la zone commerciale dans laquelle un certain nombre d'édifices sont détruits voire modifié, du fait de la négligence des autorités et le non prise en compte de l'importance du patrimoine dans les politiques de développement. Par ailleurs, des édifices ont été très dégradés par des travaux de rénovation qui ont totalement défiguré leur structure d'origine. Il s'agit par exemple de l'actuel Banque BSIC.

Toutefois, il est prévu, dans le document de la politique culturelle centrafricaine, un programme de restauration et de réutilisation de ces bâtiments et de gros efforts seront déployés pour une reconquête de leurs valeurs architecturales originelles³⁹.

Ces actions de réhabilitation, de restauration ou de rénovation qui sont prévues dans le document de la politique culturelle de la République Centrafricaine montrent que le patrimoine architectural de Bangui est toujours un patrimoine vivant, susceptible d'accueillir de nouvelles fonctions.

3.8.2 Facteurs de dégradation

1. Facteurs naturels

Les facteurs naturels qui affectent le bien sont : Soleil, moisissure.

Les pathologies dues aux facteurs naturels sont : Fissurations, éclatement des armatures en béton, détachement des enduits, corrosion des structures métalliques, pourrissement des bois. Ces facteurs constituent également des menaces pour le patrimoine encore en bon état.

³⁹ Document de la politique culturelle centrafricaine validé en octobre 2020

2. Facteurs humains

Les causes de dégradation dues à l'action de l'homme sont : abandon des bâtiments, manque d'entretien, mauvaises interventions (restauration ou rénovation), vandalisme et destruction. Elles ont pour conséquence le vieillissement, la défiguration, la déstructuration et la ruine des bâtiments.

3. Pressions dues au développement :

Une partie du site (Camp Fidel Obrou) est complètement détruite au détriment des nouveaux bâtiments modernes. Le gouvernement a vendu cette partie aux représentations diplomatiques, aux Banques et aux particuliers qui détruisent et défigurent les bâtiments historiques. Cette action du gouvernement et de la Mairie de Bangui pourrait, sur le long terme, porter préjudice au caractère patrimonial de la Ville historique.

3.9 Statut de bien et dispositif de protection juridique

Nous avons vu que les bâtiments des anciens quartiers coloniaux, aujourd'hui centre-ville de Bangui, sont consacrés à divers usages (logement, administration, commerce, hôpital, école, église, etc.), et par voie de conséquence, les propriétaires sont tous aussi divers. L'État est aujourd'hui propriétaire de beaucoup d'entre eux (notamment des édifices publics, des logements administratifs, des hôpitaux, des écoles et des voies publiques, etc.). La municipalité aussi dispose d'un patrimoine bâti, sans oublier des personnes physiques et morales privées, le clergé, etc. Tout ce monde n'a pas les mêmes moyens ni le même sens d'attachement au patrimoine. Toute laisse à croire que pour ces propriétaires, l'utilité et la fonctionnalité des bâtis comptent plus que leur entretien, leur revalorisation, leur préservation ou conservation.



Figure 11: Direction Générale de la société Vickwood Tanry Centrafrique;
Crédit photo: Bouca Francis Serge

La ville historique de Bangui a aujourd’hui un statut de bien culturel du patrimoine national. Elle est inscrite sur la liste indicative et se trouvent sur le territoire de la commune de Bangui. C’est pourquoi, il existe trois niveaux de dispositif et de suivi qui concourent tous à la protection du site.

Le niveau international : A l’instar des tous les sites qui sont dans les viseurs de l’Unesco en vue de leurs inscriptions sur la liste du patrimoine mondial, la commission de l’UNESCO en Centrafrique suit l’évolution du site de la ville historique de Bangui. Les différentes interventions sur le site se font conformément aux normes édictées par les conventions (1950, 1954, 1970, 1972 etc.). Malheureusement ces textes n’ont eu beaucoup d’impact sur la gestion du site.

Le niveau national : Le ministère en charge de la Culture est l’interlocuteur direct de l’UNESCO. A ce titre, il lui transmet entre autres les rapports périodiques. Le ministère en charge de la Culture et du Tourisme a mis en place une série de textes juridiques pour assurer la protection du patrimoine national. Ce sont :

- Loi n°06.002 du 10 Mai 2006 portant charte culturelle de la République Centrafricaine
- Décret n°20.383 du 20 novembre 2009 portant protection du patrimoine culturel centrafricain
- Arrêté n°0007/MSJSAC/CAB/SG/DGP/DVCP du 11 aout 2003
- Convention de partenariat du 14 décembre 2011 entre le Ministère en charge de la culture et la Délégation Spéciale de la Ville de Bangui qui s’engagent à établir une plateforme de partenariat autour des actions concertées pour la préservation, la protection et la mise en valeur des ressources artistiques et culturelles de la ville plus particulièrement à l’inventaire, à l’étude et à la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de la ville de Bangui.

3.10 Evaluation du site

L’analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de la ville historique de Bangui est faite selon l’analyse SWOT ou matrice SWOT⁴⁰. En outre cette matrice (SWOT) nous renseigne sur comment utiliser les points forts pour exploiter les opportunités du projet d’une part, et d’autre part, comment dépasser les faiblesses pour contrecarrer les menaces.

⁴⁰ Cet acronyme est formé d’initiales des termes en anglais suivants Strengths (forces) pour le S, Weakness (faiblesses) pour le W, Opportunities (opportunités) pour le O et Threats (menaces) pour le T.

Analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités (le SWOT)

Thème	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Conservation architecturale	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une couverture végétale - Bonne conservation du tissu urbain et des bâtiments dans l'ensemble - Existence de documents sur le site - Accessibilité du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des bâtiments sur le site - Existence des bâtiments délabrés - Défiguration des bâtis coloniaux - Inexistence d'un programme de restauration/Réhabilitation - Modification des Bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilité de mettre en place un comité de conservation et de gestion du site - Divers usages et revalorisation - Possibilité de restauration des bâtiments - Visibilité des zones - Services techniques de la mairie - Prise de conscience des autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Vétusté des bâtis - Déliquescence des bâtiments - Dégradations des enduits et autre ravalement des façades ; - Infiltration d'eau de pluie par les toits dégradés - Délabrement des voies
	<ul style="list-style-type: none"> - Site inscrit sur la liste indicative 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un décret spécifique portant protection du site de la ville historique de Bangui 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription du site sur la liste du patrimoine de l'UNESCO - Décret portant protection du site en préparation 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de protection de l'ensemble historique

Protection du site et de la zone tampon	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un décret portant protection du patrimoine culturel - Existence d'une zone tampon - Projet de création d'un comité de gestion du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation non contrôlées de la zone tampon - Modification de certains bâtiments - Absence d'un comité de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du classement sur la liste du patrimoine national 	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des prescriptions architecturales - Insuffisance des textes juridiques
Gestion du site	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la direction du Patrimoine - implication de la Mairie et d'autres départements ministériels 	<ul style="list-style-type: none"> -Inexistence du plan et du comité de gestion -Absence de synergie d'action -non implication des communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> -Plan de conservation et de gestion (2021-2026) -Engagement de la tutelle, des autorités locales, et traditionnelles -Stabilisation des emplois -Amélioration du niveau de vie des populations 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence d'un fond de conservation et de gestion spécifique du site -Pas de cadre formel de gestion
Tourisme et valorisation	<ul style="list-style-type: none"> -Site du patrimoine national -Potentialité touristique et économique 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence de supports de promotion -Absence de panneaux informatifs et signalétiques 	<ul style="list-style-type: none"> -Marché potentiel à exploiter par les entreprises commerciales et/ou prestataires de services -Mise en synergie dans un cadre d'action les 	<ul style="list-style-type: none"> -Insécurité -crises militaro-politiques à répétition -Destruction et modification des bâtiments

	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'espace de loisirs, d'animation culturelle sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence d'une entité d'information sur le site -Rareté des infrastructures touristiques - Infrastructures touristiques inadéquates - Irrégularité des activités culturelles due à l'insuffisance des moyens 	<ul style="list-style-type: none"> entrepreneurs culturels et touristiques. -Création de circuit touristique -Création d'un parcours patrimonial 	<ul style="list-style-type: none"> dues à l'influence de la modernité -Occupation anarchique du site
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'emplois liés au tourisme, - Existence de nombreux petits commerces - Développement des activités artisanales -Présence de nombreux restaurants - Pêche artisanale 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse des revenus des petits commerces ; - Précarité des petits commerces, - Précarité des "fumeurs de poissons" 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la zone commerciale -Promotion des centres artisanaux - Création de la zone franche 	<ul style="list-style-type: none"> -Monopolisation des activités économiques sur le site par les libanais -Baisse du pouvoir des populations locales

<p>Connaissance et histoire du site</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Poste des explorateurs français au cœur de l'Afrique -Capitale politique et économique - Existence des Bâtis coloniaux - Lutte anti coloniale -Alliance et protectorat -point principal de pénétration à l'intérieur -Attachement de la population à son histoire 	<ul style="list-style-type: none"> -Faible exploitation des bâtis coloniaux du site -Absence de documentation sur les principaux éléments du site -Absence de documentation sur les autochtones -Persistances de zones d'ombres sur le patrimoine mobilier des autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> -Prise en compte du volet de la recherche dans le programme du Ministère de la culture -Existence d'une coopération nationale et internationale des chercheurs -Poursuite des recherches archéologiques, historiques et anthropologiques du site 	<ul style="list-style-type: none"> -Limites objectives de certaines sources (tradition orale falsificatrice) -Faible traduction de la valeur du site dans les autres langues autre que la langue officielle -Probable disparition des peuples bâtisseurs minoritaires
<p>Education</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Musée National B. BOGANDA -Existence de supports éducatifs sur l'histoire coloniale et existence des infrastructures éducatives -Histoire du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> -Faible exploitation de notion du patrimoine culturel dans le système éducatif -Insuffisance des gestionnaires du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> -Existence d'une semaine du patrimoine culturel Existence d'établissements secondaires et universitaires Formation 	<ul style="list-style-type: none"> -Les facteurs de détérioration du site -Les nouvelles constructions en rupture d'échelle et d'harmonie avec le patrimoine historique -Pas de signalétique

3.11 Principes directeurs

Ils s'énoncent en six points :

- Contribuer à la protection et à la gestion des biens pour que les conditions d'intégrité et d'authenticité du site soient maintenues ou améliorées ;
- Contribuer à la protection législative, réglementaire du site
- Mettre en place une structure de gestion responsable du suivi du bien au quotidien ;
- Mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation pour impliquer les communautés locales
- Etablir un plan de présentation didactique du site pour faciliter sa compréhension par les différents publics.
- Rechercher les partenaires.

3.12 Signification culturelle

Avant sa création, la ville était occupée par une ethnie locale appelée « Ndri » qui vivait essentiellement de l'agriculture et de la pêche. Suite à la création du poste administratif, Bangui a connu une forte expansion démographique et spatiale passant de 2400 habitants à 208 000 habitants entre 1910 et 1950. C'est ainsi qu'on dénombre plusieurs ethnies venues d'autres régions pour s'installer à l'orée de l'indépendance. Des quartiers à habitat précaire et à dominance ethnique seront créés. Il faut noter que, ces quartiers sont nés d'une politique du système administratif colonial d'un rayon d'influence (5km) que ne devrait pas franchir les indigènes.

Après la création de la colonie en 1906, divers équipements feront de la Ville historique de Bangui, outre sa fonction de première capitale de la colonie, un pôle économique de premier plan qui attirera les grandes sociétés commerciales. De l'époque notamment les compagnies commerciales (SCKN, MOURA et GOUVEA ; PRINTANIA...)

Ses fonctions de capitale politique et administrative de la colonie en ont fait, un pôle d'attraction qui a favorisé les brassages entre les autochtones, les peuples africains (Afrique centrale et Afrique de l'ouest) et les européens. La ville historique de Bangui constitue un exemple remarquable d'un paysage architectural. Ce modèle architectural, caractérisé par la « maison à véranda », la toiture à double ou à quatre pentes et le système de ventilation naturelle, est celui d'une création adaptée au climat tropical chaud et humide et inspirés des modes de constructions traditionnelles pour répondre aux contraintes climatiques locales. Le type de construction à 1 ou 2 niveaux témoigne aussi de l'influence coloniale qui a introduit dans la cité ce type de bâtiments monumentaux. La ville historique de Bangui est un exemple parfait de l'urbanisme colonial fondé sur la séparation et l'affectation des lotissements sur une base fonctionnelle, stratégique ou sociologique que prolongent les plans urbains contemporains. La Ville historique de Bangui est l'expression de deux civilisations, d'une part la civilisation européenne et d'autre part la civilisation traditionnelle africaine. La coexistence entre les deux peuples a engendré une interaction positive de part et d'autre.

3.13 Vision touristique

La ville historique de Bangui possède les caractéristiques d'être attractif, d'avoir une forte accessibilité ou encore une forte intensité urbaine. C'est ainsi qu'à Bangui, des espaces de détente, de promenade, de rencontre, et de s'amuser tous ensemble se font remarquer dans bon nombre de lieux. Comme lieux relevés nous avons les bordures du fleuve, très côtoyé par la population à petite et à grande échelle est un lieu très attractif de la capitale. Néanmoins l'aménagement de ce lieu reste illusion et par conséquent n'est pas exploité sur le plan touristique. Les parcs, nous en avons relevé dont celui du cinquantenaire avec les équipements d'accompagnement en très mauvais état et la privatisation de plusieurs parties du parc par des privés pour des activités personnelles (bar-restaurant, buvettes, etc.). La ville devient un élément fédérateur et par conséquent, un instrument important de cohésion sociale

Une particularité de certains espaces a été identifiée à travers leur mixité débordante qui fait d'eux des points de repère incontournable de lieu de vie et de lieu nocturne. Aucune temporalité n'est respectée. Elles sont saturées toutes les fins de soirée de la semaine à travers un système local appliqué par certains appelé « after work » et bondent encore plus les weekends. Nous pouvons citer à cet effet les « night-clubs », bar Mbiyé etc. points de repère de la communauté Banguissoise.

Le génie créateur des artisans et leur dextérité contribuent à asseoir leur notoriété à travers le monde. On peut souligner l'organisation des foires, des expositions et des festivals qui rythment la vie de la cité historique à l'Alliance Française et autres espaces culturels. Le tissu urbain, les bâtiments historiques, le caractère paysager de la ville bénéficient constamment d'une attention particulière de la part des acteurs culturels et de la population, dans le respect des valeurs du site.

Autre phénomène qui nécessite une attention particulière : la présence à Bangui des marchés de nuit, ou l'on retrouve tout ce dont on peut avoir besoin en journée dans les autres marchés.

3.14 Principales valeurs du site

Le parc du bâti colonial comprend, rappelons-le, des bâtiments administratifs, des bâtiments utilitaires, des bâtiments à usage de commerce, etc. Les valeurs du bien sont liées à la manière dont elles représentent les bâtis coloniaux caractéristiques du centre-ville de Bangui.

3.14.1 Valeur culturelle

Le patrimoine immobilier du site de la ville de Bangui notamment son tissu urbain, ses bâtis coloniaux ainsi que son patrimoine immatériel plus particulièrement la course des pirogues, le ballet, les mambos et les manifestations culturelles telles que Bangui fait son cinéma, le festival Bangui rire, la fête de la musique, la semaine du patrimoine, ont fait de Bangui une destination touristique à vocation culturelle de la République Centrafricaine.

3.14.2 Valeur économique

Les activités artisanales et touristiques prospèrent à Bangui et la Centre historique occupe une place très importante dans l'organisation économique. Tous les jours, les populations des autres arrondissements de Bangui et celles des communes à proximité occupent le centre historique, soit pour se distraire, soit pour le travail, soit pour de simple visite. Les séminaires de formations sont

fréquemment organisés dans les établissements hôteliers, tel que l’Hôtel Oubangui au bord du fleuve qui offre de très bonnes commodités à tous les visiteurs. Les activités artisanales sur le site sont également des potentialités importantes pour le développement économique.

CHAPITRE VI : PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION DU SITE

La protection du patrimoine tend à être davantage rapprochée d'autres domaines d'actions liés à l'aménagement du territoire et à intégrer certains objectifs du développement durable (ODD). Il s'agit de faire renaître la ville, de la rendre plus attractive, conviviale, sécurisée à travers un ensemble d'actions touchant le patrimoine, les espaces publics et les équipements socioculturels (gestion, circulation, aménagement espaces verts, etc.). Ces actions consistent à restaurer et réhabiliter des édifices en modernisant ou transformant certains équipements, en insufflant de nouveaux usages (touristiques notamment), généralement pour le bénéfice conjoint des habitants et des visiteurs.

4.1 Proposition d'aménagement

La proposition d'aménagement culturel de la ville historique de Bangui s'appuie sur les trois facettes du territoire : le territoire hérité, le territoire habité et le territoire à léguer dans l'objectif de :

- Protéger et préserver le legs historique, les particularités locales qui font l'attrait et la qualité des milieux de vie ;
- Valoriser et rendre visibles les composantes culturelles, y donner accès et les faire rayonner ;
- Renouveler et encadrer l'évolution et la transformation de l'ancien, créer du nouveau d'une qualité égale ou supérieure à l'ancien ;
- Créer et susciter l'émergence d'initiatives et la création culturelle.

Pour assurer la préservation et la mise en valeur du site, il est important que des actions de réhabilitation des bâtiments, d'aménagement paysagers et de voiries soient menées :

A l'issue des études, un cahier de charges doit être arrêté afin de faire respecter les prescriptions techniques, les normes et servitudes nécessaires pour la protection, la conservation et la valorisation du site. Un texte réglementaire pourra fixer durablement et rendre applicables les dispositions du cahier des charges.

Les travaux de réhabilitation commenceront par l'inventaire des bâtis coloniaux et l'accent sera mis sur les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial d'un point de vue architectural, esthétique et historique.

En ce qui concerne l'aménagement des paysages et des voiries, il est important de mener à bien une étude afin d'identifier les espaces verts, les trottoirs, les voies piétonnes pour d'éventuel aménagement.

Enfin, la mise en place d'un parcours patrimonial en version 3D et un guide illustré du patrimoine Banguissois seront un véritable atout pour la valorisation du site.

4.2 Dispositif de gestion du site

La convention de l'UNESCO de 1972⁴¹ dispose en son Article 5 : Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les États parties à ladite Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

1. D'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ;
2. D'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent...

4.2.1 Proposition de gestion

Il est important et urgent d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de conservation et de gestion du site. Il constitue un outil de planification dans la gestion durable du site et aussi il constitue un outil administratif, scientifique et culturel de ce site. Il sera le cadre stratégique opérationnel sur le terrain proposant à court, moyen et long terme un plan pluriannuel d'actions pour la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur du site. Il est conçu comme un outil d'accompagnement des programmes de revitalisation du centre urbain et du développement de la ville de Bangui tout en conservant et valorisant son histoire et son patrimoine :

- Une commission assurera la gestion du site à partir des orientations et des décisions fixées par le Comité de Gestion ;
- Une commission veillera sur l'entretien des bâtis coloniaux ;
- Une commission chargée des permis de construire s'occupe des questions de construction et d'aménagement sur le site de la Ville historique.

4.2.2 Comité de gestion

Le rôle du comité de gestion consiste notamment à informer le public sur l'importance du site de la ville historique de Bangui. Son devoir est de se conformer aux chartes et conventions internationales⁴² et de les appliquer tout en tenant compte des lois et des usages locaux et nationaux, de déterminer les formes les plus acceptables d'entretien, d'utilisation et de protection du site sous son contrôle et d'en superviser la réalisation. Le comité de gestion met en œuvre la politique gouvernementale notamment le décret de 2009⁴³ et la convention du partenariat entre le Ministère en charge de la culture et la Mairie de Bangui.

⁴¹ « Référence à la « gestion » dans la Convention du patrimoine mondial de 1972 Les passages soulignés dans les extraits suivants de la Convention du patrimoine mondial de 1972 représentent les termes les plus proches par lesquels le document fait référence aux questions touchant à la « gestion » du patrimoine culturel. L'Article 4 traite principalement des biens du patrimoine mondial, tandis que l'Article 5, qui constitue peut-être la référence la plus directe aux approches de gestion, traite des responsabilités générales d'un État partie envers le patrimoine culturel et naturel.

⁴² Convention de l'Unesco de 1954, 1970, 1972

⁴³ Décret du 20 novembre 2009 portant protection du patrimoine culturel centrafricain

Le comité a pour mission de :

- Examiner et adopter le plan d'action, les rapports d'activités, le bilan financier et matériel du secrétariat exécutif ;
- Donner des nouvelles orientations d'action sur le site ;
- Se prononcer sur toutes questions d'importance touchant à la survie du site ;
- Délibérer sur les dossiers de permis de construire sur le site après et donner des avis techniques ;

Le comité sera composé de :

- Un représentant du Ministère en charge de la culture ;
- Un représentant du Ministère de l'Habitat et de l'urbanisme ;
- Un représentant du Ministère des Eaux et Forêt ;
- Un représentant du Ministère du Ministère de la justice ;
- Un représentant du Ministère en charge de la sécurité publique ;
- Un représentant de la Mairie de Bangui ;
- Secrétariat exécutif ;

Le secrétariat technique permanent

Le secrétariat technique est l'organe de gestion et d'administration du site. Il veille à l'application des décisions du comité de gestion.

Missions

- Organiser des animations valorisant le patrimoine culturel du centre historique de Bangui ;
- Prévenir les risques de dégradations des bâtis coloniaux, de la colline et du paysage culturel ;
- Mettre en place une banque de données sur le patrimoine culturel de la ville de Bangui ;
- Exécuter et suivre les résolutions du comité de gestion
- Dresser des rapports périodiques.

4.3 Compétences pour la gestion du site

Les professionnels qui, à divers titres, peuvent être associés à la gestion du site :

- Les gestionnaires du patrimoine culturel ou conseillers culturels adjoint issus de l'Ecole Nationale des Arts et de la Culture de Bangui (ENA) ;
- Des géographes, sociologues, des ingénieurs, des juristes, des coordonnateurs de projet, des architectes, des urbanistes, des littéraires, des économistes, des botanistes, des historiens issus de l'Université de Bangui.

A cela s'ajoute les compétences internationales en provenance de

- Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM),
- Ecole du Patrimoine Africain (EPA),

- Programme PREMA, Programme Africa 2009 au Bénin,
- Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU) au Togo et
- Université Senghor à Alexandrie en Egypte.

4.4 Orientations stratégiques et les priorités

Les différents entretiens et observations ont permis de fixer trois (03) objectifs prioritaires pour les cinq (05) années à venir. Ces objectifs permettront de conserver et d'exploiter le site au bénéfice des générations actuelles et futures :

1. Assurer la conservation et les mécanismes de protection du site ;
2. Promouvoir le site et l'action culturelle
3. Renforcer les pratiques de conservation préventive, curative

Objectif 1 : Assurer la conservation et les mécanismes de protection du site

1. Mettre en place le comité de gestion du site ;
2. Inventorier les bâtiments délabrés ;
3. Entreprendre les travaux de réhabilitation du bâti ;
4. Elaborer un guide de bonne conservation du site ;
5. Sensibiliser les populations aux comportements à risque sur le site.

Objectif 2 : Promouvoir le site et l'action culturelle

1. Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du site de la ville historique de Bangui ;
2. Créer et animer un site web de la ville historique de Bangui ;
3. Elaborer et mettre en œuvre un parcours patrimonial du site ;
4. Organiser des visites guidées.

Objectifs 4 : Renforcer les pratiques de conservation préventive et curative

1. Former les acteurs privés et publics locaux aux méthodes et pratiques de conservation préventives ;
2. Renforcer les capacités des parties prenantes en matière de protection préventive ;
3. Mettre en place des signalétiques à l'intérieur et autour de la zone tampon ;
4. Mettre en place une stratégie de lutte contre les facteurs affectant le site et prévenir les menaces.

4.5 Cadre logique

Objectif 1 : Assurer la conservation et les mécanismes de protection				
Actions prioritaires	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Organes responsables
Mettre en place le comité de gestion du site	Un comité autonome de gestion du site est mis en place	Texte juridique du comité	Décret ou arrêté portant création du comité	DPC ⁴⁴ -MACT, Mairie de Bangui
Inventorier les bâtiments délabrés	Les bâtiments délabrés sont inventoriés et répertoriés.	Dossier technique d'inventaire	Fiches d'inventaires des Bâtis	DPC-MACT ⁴⁵ , MHU, Mairie de Bangui
Entreprendre les travaux de réhabilitation	Les travaux de réhabilitation sont entrepris	Suivi des travaux	Cahier de charge	MHU ⁴⁶ , Mairie de Bangui
Elaborer un guide de bonne conservation du site	Un guide de conservation du site est élaboré	Document du guide	Guide confectionné	DPC, Commission de l'UNESCO, ENA, Comité de gestion
Sensibiliser les populations aux comportements à risques sur le site	Les populations sont sensibilisées sur les comportements à risque	Emission radiotélévisée	Plan de communication	DPC, Mairie de Bangui, Comité de gestion

Tableau 2: Cadre logique de l'objectif 1 Assurer la conservation et les mécanismes de protection (Source : Roxin Blanchard M FEIGANAZOUI)

⁴⁴Direction du patrimoine culturel

⁴⁵ Ministère des arts, de la culture et du tourisme

⁴⁶ Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

Objectif 2 : Promouvoir le site et l'action culturelle				
Actions prioritaires	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Organes responsables
Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du site	Un plan de communication du site est élaboré et mis en œuvre	Existence du plan de communication et le nombre d'exécution des activités du plan	Plan de communication sur la ville historique de Bangui ; Rapport de mise en œuvre Rapport d'activité du comité de gestion	Comité de gestion, DPC
Créer et animer un site web de la ville historique de Bangui	Un site web de la ville historique de Bangui est créé et animé	Conception du site internet et accès aux informations du site de la ville historique de Bangui	Adresse du site web	DPC, Mairie, Comité de gestion
Elaborer et mettre en œuvre un parcours patrimonial du site	Un parcours patrimonial du site est créé et mis en œuvre	Existence d'un parcours patrimonial	Parcours patrimonial de la ville de Bangui	DPC, comité de gestion
Organiser des visites guidées	Des visites guidées sont organisés au profit des élèves et étudiants	Nombres de visites guidées organisées ; Ordre d'enseignement touché.	Données statistiques du site ; Rapport du comité de gestion ; Rapport d'activités des établissements	DPC, Comité de gestion

Tableau 3: Cadre logique de l'objectif 2: Promouvoir le site et l'action culturelle (Source: Roxin Blanchard M FEIGANAZOUI)

Objectif 3 : Renforcer les pratiques de conservation préventive et curative				
Actions prioritaires	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Organes responsables
Former les acteurs privés et publics locaux aux méthodes et pratiques de conservation préventive	Les acteurs privés et publics locaux sont formés aux méthodes et pratiques de conservation préventive.	Nombre des acteurs formés ; Module de formation.	Attestation de participation ; Rapport de la formation ; Rapport d'activités du comité de gestion.	DPC, comité de gestion, Mairie, ENA
Renforcer les capacités des parties prenantes en matière de protection	Les capacités des parties prenantes sont renforcées en matière de protection	Nombre des participants Module de formation	Attestation de participation ; Rapport de la formation ; Rapport d'activités du comité de gestion.	DPC, comité de gestion, Mairie, ENA
Produire et Mettre en place des signalétiques à l'intérieur et autour de la zone tampon	Des signalétiques sont mises en places à l'intérieur de la zone tampon	Nombre de signalétiques installées	Plan de passation de marché du Ministère en charge de la culture ; PV de réception des panneaux ; Rapports d'activités du comité de gestion.	DPC, Mairie, Comité de Gestion
Mettre en place une stratégie pour prévenir contre les facteurs affectant le site	Une stratégie de prévention contre les facteurs affectant le site est mise en place	Existence d'une stratégie de prévention ; Nombre d'actions de prévention réalisées	Programmation d'actions préventives ; Rapports d'activités du comité	DPC, comité de gestion, MHU

Tableau 4: Renforcer les pratiques de conservation préventive et curative (source: Roxin Blanchard MFEIGANAZOUI)

4.6 Calendrier opérationnel (2021-2026)

Objectif 1 : Assurer la conservation et les mécanismes de gestion	Echéancier					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mettre en place le comité de gestion du site						
Inventorier les bâtiments délabrés						
Entreprendre les travaux de réhabilitation des bâtis						
Elaborer un guide de bonne conservation du site						
Sensibiliser les populations aux comportements à risque						
Objectif 2 : Promouvoir le site et l'action culturelle						
Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du site de la ville historique de Bangui						
Créer et animer un site web de la ville historique de Bangui						
Elaborer et mettre en œuvre un parcours patrimonial du site						
Organiser des visites guidées						
Objectif 3 : Renforcer les pratique de conservation préventive et curative						
Former les acteurs privés et publics locaux aux méthodes et pratiques de conservation préventives						
Renforcer les capacités des parties prenantes en matière de protection préventive						
Mettre en place des signalétiques à l'intérieur de la zone tampon						
Mettre en place une stratégie de lutte contre les facteurs affectant le site et prévenir les menaces						

Tableau 5: Calendrier opérationnel 2021-2026 (Source : Roxin Blanchard M FEIGANAZOUI)

4.7 Suivi-Evaluation

Le suivi-évaluation permet de suivre les activités de la mise en œuvre du projet, en indiquant ce qu'il adviendrait de faire au fur et à mesure que le projet progresse. Cela concerne l'Etat et les partenaires techniques et financiers durant toute la période de mise en œuvre.

1. L'Etat

L'Etat est chargé de protéger la culture centrafricaine en générale et la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel en particulier⁴⁷. L'Etat Centrafricain a mis en place en 2009 un instrument juridique portant protection du patrimoine culturel centrafricain et aussi un document de la politique culturelle nationale. Au travers de ses politiques en faveur de conservation, la valorisation et protection du patrimoine culturel centrafricain, il reconnaît non seulement sa valeur historique et artistique mais aussi sa place stratégique dans le développement local. A cet effet, sa place dans la conservation de la ville historique de Bangui s'avère capital. Il est important que l'Etat veille à l'exécution des programmes et d'investissement de ce site et assure l'application des instruments juridiques internationaux en matière du patrimoine culturel et naturel.

2. La Mairie de Bangui

Elle est compétente pour se prononcer sur les documents d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'utilisation du sol, en particulier les permis de construire et de démolir. Elle est attendue à jouer un grand rôle dans la mise en œuvre du plan d'action tant au niveau de la protection du patrimoine bâti de la ville que de la mise en valeur et aussi à la recherche de partenaires techniques et financiers.

3. Les modalités de suivi et d'évaluation

Le suivi de ce plan se fera durant toute la période de mise en œuvre à travers la programmation annuelle des activités, du contrôle des activités.

L'évaluation permet d'analyser ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait, les difficultés rencontrées, ainsi que la planification et la programmation des actions futures qui pourraient être améliorées. L'évaluation de ce plan se fera à travers la production des rapports trimestriels pour voir comment réorienter le plan d'action, voir sa pertinence, son efficacité, son efficacité et sa viabilité.

⁴⁷ Article 41 de la loi n° 06.002 du 10 Mai 2006 portant Charte Centrafricaine de la culture.

Recommandation

En Centrafrique, on note l'insuffisance et l'état obsolète des établissements patrimoniaux à travers le pays d'une part et l'insuffisance et/ou l'inapplication des textes juridiques relevé en matière de la protection du patrimoine culturel d'autre part constituent un handicap sérieux pour le développement des activités liées au patrimoine et exposent notamment les biens aux facteurs de détérioration irréversible dont les trafics et les actes de vandalisme entre autres.

Pour cela, l'Etat centrafricain plus précisément les politiques doivent reconnaître que le patrimoine culturel a une valeur, participe à la subsistance des communautés locales et contribue à l'économie nationale à travers les visites touristiques ; qu'il ne se limite pas seulement à la production des symboles, manifestations ou objet mais il comprend aussi les expressions matérielles et immatérielles des peuples, leur mode de vie, leurs réalisations, leurs créativité ainsi que leurs relations spirituelles et physiques avec leur nature.

Les communautés locales doivent être consultés et habilités à participer activement à l'ensemble du processus d'identification, de conservation, d'évaluation, de classification, d'interprétation, de préservation, de la sauvegarde, de suivi, gestion et de la promotion de leur patrimoine culturel.

L'Etat centrafricain devrait réexaminer les principes directeurs pour la protection du patrimoine culturel national en faisant en sorte que le Ministère en charge de la culture dispose de ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour conserver, entretenir, sauvegarder et protéger le patrimoine culturel centrafricain.

L'Etat centrafricain devrait mettre en place des mesures en vue de la reconnaissance et de la transmission du patrimoine culturel centrafricain dans l'éducation formelle et informelle, par exemple, promouvoir et protéger les architectures coloniales et traditionnelles par un enseignement pratique aux élèves et étudiants. Cela doit passer par :

L'éducation qui servira à mieux comprendre la complexité des enjeux culturels ; à les mettre en perspective de façon lucide et critique, en les adaptant aux contextes éducatifs de la nouvelle société centrafricaine. Une réforme du contenu des manuels scolaires, des matériels d'apprentissage et de programmes d'études, tenant compte des enjeux de la culture centrafricaine en général et ceux du patrimoine culturel en particulier, est aujourd'hui prioritaire.

À l'heure où les sociétés apprennent de plus en plus à vivre dans un environnement multiculturel, et où les conflits symboliques de mémoire troublent le thème de l'intégration, la question de l'enseignement du fait de la diversité culturelle devient primordiale en RCA. Ceci suppose un discours pédagogique rationnel et critique de déconstruction de mythes nationaux avec un regard neuf sur le statut de l'autre, notamment la révision des manuels d'histoire centrafricaine, indispensable si nous voulons aider à l'émergence de communauté de mémoires librement consenties, ouverts sur la différence.

L'action en faveur du patrimoine : au plan normatif, l'UNESCO, pour ne citer qu'elle, a élaboré et adopté pas moins de sept (07) conventions internationales depuis les années 50 pour préserver les nombreux aspects de la diversité culturelle, vue sous l'angle du patrimoine culturel et de la créativité » contemporaine.

La RCA n'a aménagé d'efforts dans l'élaboration et l'adoption des textes nationaux en matière de la protection du patrimoine national.

Pour cela, l'Etat centrafricain doit prendre des mesures efficaces afin d'évaluer les effets des violations de textes concernant le patrimoine culturel ; renforcer le cadre juridique et décisionnel destiné à encourager la conservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, les musées publics et privés à s'ouvrir au public afin que l'importance des biens du patrimoine culturel soit mieux comprise. En plus, le gouvernement centrafricain doit accroître son soutien financier aux musées.

Enfin, une meilleure coordination et collaboration entre le Ministère en charge de la culture, les autres ministères techniques concernés et les organisations internationales en matière de gestion du patrimoine est indispensable si l'on veut que les travaux concernant le patrimoine culturel soient plus cohérents.

Il est de notoriété aujourd'hui que la culture constitue une dimension essentielle du développement durable, c'est-à-dire qu'elle est au centre de tout processus de développement ayant pour but l'ultime épanouissement de l'homme, de tout homme. Il apparaît dès lors que ça prise en compte au niveau national soit manifeste dans l'élaboration des documents stratégiques nationaux au regard des objectifs du développement durable (ODD). Ainsi, la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle nationale est une exigence vitale en ce sens qu'elle doit impulser la réflexion sur le devenir de la culture et patrimoine culturel dans toutes dimensions en République Centrafricaine.

Conclusion

De ce qui précède, on constate que la promotion et la protection du patrimoine culturel se complète d'actions à caractère plus directement touristique. C'est que le patrimoine culturel est la base principale du tourisme et celui-ci constitue une source de développement non négligeable, dont chaque pays, riche ou moins riche, entend tirer le meilleur parti. C'est pourquoi la protection du patrimoine culturel est au cœur des questions liées au développement.

La protection du patrimoine culturel repose essentiellement sur les textes normatifs aux différents degrés. Il s'agit des conventions au niveau international et des textes législatifs ou réglementaires au niveau national, appuyé par des institutions étatiques et internationales.

En Centrafrique, peu de textes nationaux sont consacrés aux secteurs du patrimoine dont il est important que le gouvernement et surtout les politiques Centrafricains soient conscients de l'importance que revêt le patrimoine culturel car c'est l'une des industries du tourisme. Il peut générer de revenus substantiels liés au tourisme. C'est pourquoi, la protection et conservation du patrimoine est au cœur des débats internationaux.

La République Centrafricaine présente un paysage très intéressant et diversifié en patrimoine culturel et naturel, notamment les ensembles urbains anciens, tels que le noyau de la ville de Bangui constitué des anciennes bâtisses coloniales hautement historiques, l'ancien poste de Bangui, les monuments, les grottes décorées, les sites archéologiques, les paysages culturels, méritent d'être inventoriés, préservés, restaurés, protégés et mis en valeur à des fins d'études et de visites.

En outre, il convient de préciser aussi qu'il reste beaucoup de valeur représentative du patrimoine culturel, d'une part détenue par les communautés nationales dont il serait question que d'autres missions d'envergure soient effectuées en vue d'inventorier, de conserver et de protéger ces collections (et d'autres biens culturels) éparses exposées aux risques de trafics illicites, de vandalisme et de pillage par les réseaux organisés. Et aussi la nécessité de réhabiliter certains établissements patrimoniaux.

Au-delà des établissements patrimoniaux, l'accessibilité des sites les plus éloignés et la mise en place des moyens de transport appropriés en vue de développer un circuit de visite des masses, entre également en ligne de compte dans la politique à envisager pour la valorisation du patrimoine centrafricain. Tout cela doit se faire lorsque la RCA recouvre la stabilité. Enfin, une bonne politique de valorisation et de la protection du patrimoine culturel doit nécessairement passer par la formation de personnels qualifiés.

Bibliographie

❖ *Revues scientifiques*

« Sur la fondation du poste de Bangui ». Bull. Soc. Géo. Comm., Paris, t. XII, 1889-90, p. 333-334.

« Bangui. In Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale : Oubangui Tchad-Congo ». *La Dépêche coloniale*, 15 août 1910, n° 15, pp.183-184

« Plan de Bangui en 1912 à 1 16000 ». Archives Outre-Mer, Aix-en-Provence. 4(3) D 19. *Rapport annuel 1912* p.187.

BANVILLE (Rév.P.Gh.de). - 1988. « Les origines de Bangui ». In *Trait d'Union, organe de l'U.F.E, sect. de Centrafrique* n° 31.

❖ *Actes de conférence*

La Convention de l'Unesco de 1954 portant protection des biens culturels en cas de conflits armés.

La Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels

La Convention de l'Unesco de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

❖ *Ouvrages ou chapitres d'ouvrages*

BANGUI (Th). *L'architecture coloniale du centre-ville de Bangui (Rép. Centrafricaine) : essai sur un patrimoine urbain en décadence* ; les cahiers d'Outre-Mer, revue de géographie de Bordeaux, p. 105-122.

BANVILLE (Rév.P. Gh. de). - 1984. *Saint-Paul des Rapides - Histoire d'une fondation 1893-1903*. Centre culturel Saint-Jean, Bambari, 140 p. multig.

BINET (J.), Dir. Rech. ORSTOM, 1972. « Images de la ville ... vue par les écoliers de Bangui (RCA) ». Fév. 1971, Bull. Secrétariat des missions d'urbanisme et d'habitat, Paris, 68, pp. 3-18

BURTHER D'Anneler (Lieut col. de), 1930. -Echo sur Bangui. Bull. Corn. Af.Fr, n°4, pp.163-167

CANTOURNET (J.), 1986. - *Points de vue nouveaux. Notes sur les origines et la fondation de Bangui*. Rev. Franç. d'hist. d'Outre-Mer, l LXXIII, n0272, pp.347-357

MAGNANT (S.), 1907. - *Historique du poste de Bangui*. J.O. de l'Oubangui-Chari-Tchad, pp. 32-48-92-117-119.

❖ *Rapport de recherche ou technique :*

Ministère de la jeunesse, du sport, des arts et de la culture, « étude détaillée de la politique des arts et de la culture en Centrafrique », Rapport réalisé en 2003. 130p

❖ *Site internet*

<https://whc.unesco.org/document/128603> Consulté le 15 Mai 2021

<https://www.iccrom.org/> consulté le 16 Mai 2021

❖ **Normes :**

Ministère de la culture et de la communication : Élaboration des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), guide pratique, Paris, décembre 2005. 64p.

Unesco, Gérer le patrimoine mondial culturel, Manuel de référence, Paris, 2014. 166p.

AIMF, Patrimoine culturel et développement local, recherche et analyse, Paris, avril 2012. 123p.

Protection juridique du patrimoine culturel immobilier : orientations pour les pays francophones de l’Afrique subsaharienne, ICCROM, 2009. 84p.

❖ **Décret, circulaire, loi :**

Loi n°06.002 du 10 Mai 2006 portant charte culturelle de la République Centrafricaine.

Décret n°64/180 du 13 juin 1964 fixant les attributions du Musée Boganda.

Décret n°09.3830 du 20 novembre 2009 portant protection du patrimoine culturel centrafricain.

Convention de partenariat entre le Ministère en charge de la culture et la Mairie de Bangui

Liste des illustrations

Figure 1 : Situation de la République Centrafricaine en Afrique	23
Figure 2: Situation de Bangui en Centrafrique source : Atlas de la République Centrafricaine	23
Figure 3:Position du centre historique de la ville de Bangui	Erreur ! Signet non défini.
Figure 4: Bangui en 1930 (d'après Dumas), Source : Extrait de NGUIMALET, le cycle et la gestion de l'eau à Bangui (République Centrafricaine), 2004.....	25
Figure 5:schema directeur 1948-1950 de l'architecte urbaniste Fany JOLY Source : Archive du Ministère de l'habitat et de l'urbanisme.	26
Figure 6: Hôtel de ville de Bangui avec son imposante architecture coloniale	26
Figure 7:Les fameux magasins des portugais (Moura & Gouvea)	27
Figure 9: Trésor public à Bangui	32
Figure 10: Le Musée National Barthélémy BOGANADA, réhabilité en 2019/2020 par la chine et l'AFD, un projet dirigé par Mme Caroline Gauthier KURHAN.....	35
Figure 10: Cathédrale immaculée conception de Bangui	36
Figure 11: Direction Générale de la société Vickwood Tanry Centrafrique; Crédit photo: Bouca Francis Serge	Erreur ! Signet non défini.

Liste des tableaux

Tableau 1: le plan d'action de la direction du patrimoine culturel 2021 (source :DPC)	21
Tableau 2: Cadre logique de l'objectif 1 Assurer la conservation et les mécanismes de protection (Source : Roxin Blanchard M FEIGANAZOUI)	50
Tableau 3: Cadre logique de l'objectif 2: Promouvoir le site et l'action culturelle (Source: Roxin Blanchard M FEIGANAZOUI).....	51
Tableau 4: Renforcer les pratiques de conservation préventive et curative (source: Roxin Blanchard MFEIGANAZOUI)	52
Tableau 5: Calendrier opérationnel 2021-2026 (Source : Roxin Blanchard M FEIGANAZOUI)	53

Glossaire

Altération : Modification de l'état qui réduit l'intérêt patrimonial ou la stabilité.

Authenticité : Degré selon lequel l'identité d'un bien correspond à celle qui lui est attribuée.

ICOMOS, déclaration d'engagement éthique des membres, Madrid, novembre 2002: «Comme l'authenticité dépend de la nature du patrimoine culturel et de son contexte culturel, les jugements d'authenticité peuvent être liés à la valeur d'un large éventail de sources d'informations. Ces dernières peuvent se présenter sous divers aspects, tels que : forme et conception, matériaux et substance, usage et fonction, traditions et techniques, situation emplacement, esprit et impression, et d'autres aspects extérieurs. L'utilisation de ces sources permet d'établir les dimensions spécifiques, artistiques, historiques, sociales et scientifiques

Cahier des charges : Ensemble des clauses imposées à la réalisation d'un marché. Ces clauses peuvent avoir trait à la durée, au lieu, ou à toute autre forme de modalités d'exécution. Le cahier des charges doit définir avec précision les objectifs de l'opération, en relation avec le projet scientifique et culturel. La définition de produits et de moyens doit en être exclue au bénéfice d'une définition d'objectifs et de résultats attendus (marchés publics).

Conservation : « On entend par conservation tous les processus d'entretien d'un lieu dans le but d'en conserver l'importance culturelle. Cela peut comprendre, selon les circonstances, les processus de maintien ou de réintroduction d'un usage, les processus de maintien de souvenirs et de significations, les processus de maintenance, de préservation, de restauration, de reconstruction, d'adaptation et d'interprétation et implique le plus souvent une association de plusieurs de ces processus.» **ICOMOS, déclaration d'engagement éthique des membres, Madrid, novembre 2002** :

Conservation préventive: Mesures et actions visant à éviter ou à limiter dans le futur une dégradation, une détérioration et une perte et, par conséquent, toute intervention invasive. Dans le domaine du patrimoine mobilier, la «conservation préventive» est généralement indirecte, c'est-à-dire que ces mesures et actions sont réalisées sur l'environnement immédiat du bien.

Conservation curative: Actions entreprises directement sur un bien pour arrêter une détérioration et/ou limiter une dégradation.

Diagnostic : Processus d'identification de l'état actuel d'un bien et de détermination de la nature et des causes de tout changement, ainsi que les conclusions qui en résultent. Le diagnostic est fondé sur l'observation, l'investigation, l'analyse historique, etc.

Entretien : Actions périodiques de conservation préventive visant à maintenir un bien dans un état approprié afin qu'il conserve son intérêt patrimonial. Exemple: Nettoyage des gouttières, graissage des machines en état de fonctionnement, dépoussiérage du mobilier, etc.

Reconstruction : Construction d'un édifice ou d'un ensemble d'édifices en totalité ou en partie, dans le respect ou non de la forme initiale, après qu'ils aient été détruits ou fortement endommagés. Une reconstruction peut inclure des opérations de reconstitution.

Réfection à l'identique : Opération de conservation curative ou de réparation consistant à remplacer, dans un matériau neuf, le matériau d'origine, trop dégradé pour pouvoir être conservé en place. La réfection dite «à l'identique» reprend la forme exacte de l'œuvre, de la partie d'œuvre ou de bâtiment remplacée, ce qui suppose que celle-ci soit suffisamment lisible pour pouvoir être reproduite. On emploiera plutôt le terme de reconstitution pour dénommer une opération consistant à rétablir dans sa forme initiale une œuvre, une partie d'œuvre ou de bâtiment ayant disparu.

Rénovation : Action de rénover un bien sans nécessairement respecter son matériau ou son intérêt patrimonial. La rénovation n'est pas une activité de conservation-restauration. Un programme de rénovation peut cependant impliquer des actions de conservation-restauration.

Restauration : Actions entreprises sur un bien en état stable ou stabilisé, dans le but d'en améliorer l'appréciation, la compréhension et/ou l'usage, tout en respectant son intérêt patrimonial et les matériaux et techniques utilisés. Dans certaines communautés professionnelles, notamment dans le domaine du patrimoine culturel immobilier, le terme restauration couvre traditionnellement l'ensemble du domaine de la conservation. La conservation curative est souvent mise en œuvre en même temps que la restauration.

Importance culturelle : « On entend par importance culturelle les valeurs esthétiques, scientifiques ou sociales pour les générations passées, présentes et futures. L'importance culturelle est incarnée par le lieu, le site ou le monument lui-même, sa texture, son décor, ses associations d'usage, significations, mémoires, lieux et objets associés ». **ICOMOS, déclaration d'engagement éthique des membres, Madrid, novembre 2002**

Intérêt patrimonial : Combinaison de toutes les valeurs assignées à un bien.

Valeurs : Indication de l'importance que des individus ou une société attribuent à un bien. La valeur peut être de différents types, par exemple : artistique, symbolique, historique, sociale, économique, scientifique, technologique, etc. La valeur assignée peut varier selon les circonstances, par exemple selon la méthode d'évaluation, le contexte et le moment où cette évaluation est réalisée. Quand elle est indiquée, il convient que le type de valeur considéré soit toujours précisé.

ICOMOS, déclaration d'engagement éthique des membres, Madrid, novembre 2002 : « On entend par valeurs les croyances qui ont de l'importance aux yeux d'un groupe culturel ou d'un individu. Elles incluent souvent des croyances spirituelles, politiques, religieuses et morales, sans toutefois se limiter à celles-ci. Les valeurs attachées à un lieu peuvent varier en fonction des individus ou des groupes et elles sont perpétuellement renégociées ».

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire

Enquête auprès des acteurs de la protection et de conservation du patrimoine culturel de la ville de Bangui/personnes physiques

Dans le cadre de notre recherche portant sur le patrimoine de la ville historique de Bangui, nous menons une enquête auprès des acteurs de la protection et de conservation du patrimoine de la ville de Bangui. La finalité de cette action est d'identifier les véritables atouts et handicapes afin de proposer un plan de conservation et de gestion de la ville historique de Bangui inscrite sur la liste indicative de la RCA. Votre participation contribuera à la mise en lumière des perspectives d'élaboration d'un plan de gestion de ce site.

Vos réponses resteront confidentielles et ne seront utilisées qu'aux fins de l'étude menée.

Nous vous remercions par avance de consacrer quelques minutes pour répondre à ce questionnaire.

Nom :

Prénoms :

.

Profession :

.

Adresse :

Q1 : qu'entendez-vous par patrimoine culturel ?

.....

Q2 : Avez-vous une idée sur le patrimoine culturel de la ville historique de Bangui ?

.....

Q3 : quels sont les composants du site de la ville historique de Bangui ?

.....

Q4 : Le site dispose-t-il d'un plan de gestion ?

.....

Q5 : Le bien a-t-il fait l'objet d'un inventaire, de relevés et d'une documentation suffisante ?

.....

Q6 : La documentation utile concernant le site est-elle accessible ?

.....

Q7 : Quels sont les facteurs de détérioration du site ?

.....

Q8 : Avez-vous un plan d'intervention en cas de catastrophe ?

.....

Q9 : A-t-on désigné un responsable chargé des mesures à prendre en cas de catastrophes ?

.....
.....
Q10 : Les lois et les règlements appliqués reflètent-ils les connaissances techniques et les stratégies de conservation les plus récentes ?

.....
.....
Q11 : Leur application est-elle efficace ? Si non, quels sont leurs points faibles ?

.....
.....
Q12 : A-t-on mis en place la communication avec des organisations internationales qui s'occupent de conservation du patrimoine ?

.....
.....
Q13 : Les valeurs essentielles inhérentes au site de la ville de Bangui ont-elles été bien définies ?

.....
.....
Q14 : Ces valeurs ont-elles été décrites clairement dans un document qui est à la disposition des habitants et des usagers du site ?

.....
.....
Q15 : Les habitants et les usagers ont-ils bien compris la valeur de leur patrimoine ?

.....
.....
Q16 : Est-ce que les objectifs de conservation du patrimoine sont pris en compte par les politiques existantes ?

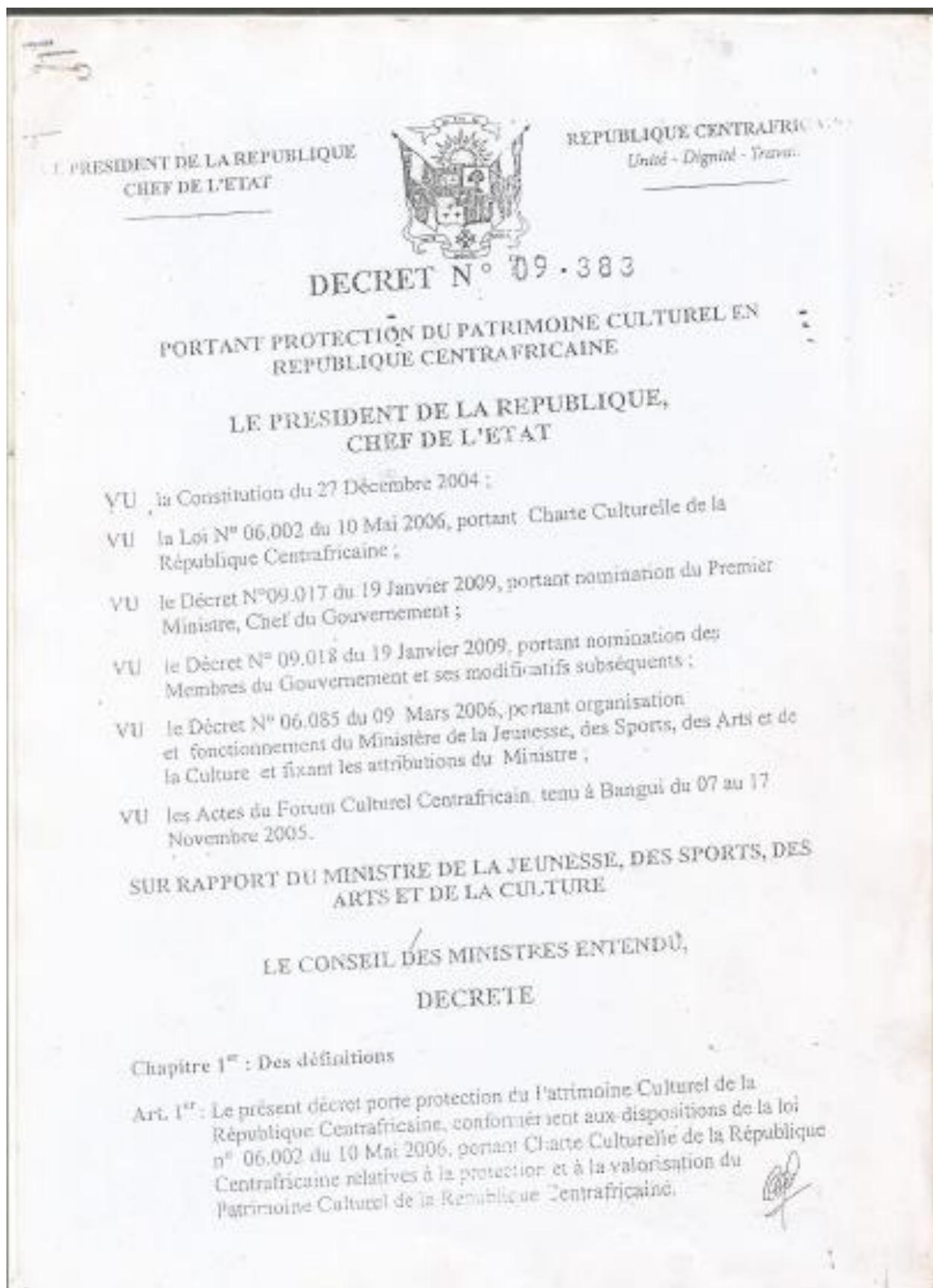
.....
.....
Q17 : Les principes énoncés dans les chartes et les conventions sont-ils appliqués ?

.....
.....
Q18 : les priorités pour le traitement de conservation ont-elles été fixées en fonction des valeurs ?

.....
.....
Q19 : En cas de proposition d'utilisation adaptative du bien, l'authenticité et l'intégrité sont-elles bien préservées ?

.....
.....

Annexe 2 : Décret portant protection du patrimoine culturel centrafricain



Art. 2 : Aux termes du présent Décret, on entend par Patrimoine Culturel, l'ensemble de la production matérielle et immatérielle, héritage culturel commun qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance nationale du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'anthropologie, de l'archéologie, des sciences naturelles, de la préhistoire, de la science et de la technique.

Art. 3 : Le Patrimoine Culturel Centrafricain est défini comme la propriété nationale des richesses matérielles du peuple Centrafricain.

Il constitue l'ensemble des biens culturels significatifs.

Art. 4 : Le Patrimoine Culturel se compose des biens matériels et immatériels.

Art. 5 : Le Patrimoine Matériel s'entend par des biens meubles et immeubles.

Par biens Meubles, on entend des biens qui peuvent être déplacés sans dommage pour eux-mêmes et pour leur environnement ; ce sont les objets d'art, rituels, parures et insignes de pouvoir, les archives, les manuscrits anciens, les archives sonores, visuelles et audiovisuelles fixés sur supports.

Par biens Immeubles, on entend des biens qui soit par leurs natures, soit par leurs destinations, ne peuvent être déplacés sans dommage pour eux-mêmes et pour leur environnement.

Entrent notamment dans ces deux (02) catégories, les objets d'art et d'artisanat hors contexte tels que :

- les objets rituels, parures et objets de pouvoir ou toute autre pièce rare ;
- les archives, manuscrits anciens, littératures, archives sonores, visuelles et audiovisuelles fixés sur supports etc ;
- les habitats et ensembles urbains ;
- les oeuvres d'architecture ancienne, traditionnelle, coloniale et religieuse ;
- les éléments d'architecture ou de structures monumentales détachés de l'ensemble ;
- les paysages culturels ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature ;
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales, végétales rares ou menacées.

Art. 6 : Le Patrimoine Immatériel s'entend par les biens de valeur intangible dont les savoirs et les savoir-faire.

a)- Les savoirs :

- ethnoscience : pharmacopée traditionnelle, zoologie, astrologie, écologie et ethnomusicologie ;
- art du spectacle et de la performance : rituels, contes, légendes, musiques, danses traditionnelles et contemporaines, art dramatique, gestuels, jeux de société et loisirs ;
- les sites culturels notamment en tant que valeur et expression artistiques des minorités ethniques ;
- les itinéraires culturels ;
- les Trésors Humains Vivants.

b)- Les savoir-faire

- techniques anciennes : boiserie, tissage, céramique, vannerie, métallurgie, industrie lithique, industrie d'extraction, transport, cueillette, chasse et pêche, élevage, agriculture et environnement ;
- arts et décorations : peinture, sculpture, scarification et parure ;
- arts culinaires et arts vestimentaires.

Chapitre II : De la protection du Patrimoine Culturel National

Art. 7 : La protection, la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel national sont assurées par l'Etat.

Art. 8 : L'Etat jouit d'un droit de préemption sur tout bien susceptible d'enrichir le patrimoine culturel de la nation.

Art. 9 : La protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à protéger les biens culturels tels que définis aux articles 1, 5 et 6 du présent Décret contre la destruction, la transformation, les fouilles, l'aliénation, l'exploitation, l'exposition et l'exportation illicites.

Art. 10 : L'Etat peut exproprier dans les formes prévues par la législation nationale en vigueur des biens classés ou proposés au classement.

L'Etat peut exproprier les propriétaires des biens dont l'acquisition est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir les biens classés.

Art. 11 : L'apposition d'affiches ou d'installation de dispositifs des publicités est interdite sur les monuments classés et éventuellement dans une zone de voisinage déterminée par voie réglementaire dans chaque cas d'espèces.

Art. 12 : L'exploitation et la reproduction à titre lucratif d'un bien classé sont soumises à l'autorisation du Ministère en Charge de la Culture et du Patrimoine.

Art. 13 : Aucun bien classé ou proposé au classement ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique ou dans une zone d'aménagement foncier, s'il n'est préalablement déclassé ou si la proposition au classement n'est rapportée en raison de la priorité, hautement justifiée accordée à l'opération foncière envisagée sur les considérations d'ordre culturel.

Art. 14 : En cas de priorité dûment justifiée, les autorités chargées de l'opération foncière sont tenues avant d'entreprendre toute action, de procéder aux études archéologiques et historiques ou techniques de leur zone d'intervention.

Chapitre III : De l'inscription des biens et des éléments aux inventaires

Art. 15 : L'inscription à l'inventaire consiste à l'enregistrement des biens matériel et immatériel appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, aux associations ou à des personnes physiques ou morales qui, sans justifier une nécessité de classement immédiat, présentent, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la pensée, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre obligatoire la conservation.

Art. 16 : L'inscription à l'inventaire est prononcée par décision de l'autorité compétente au plan local ou national qui la notifie au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant du bien.

Elle permet l'élaboration des Listes Communales, Nationale et Indicative.

Art. 17 : L'inscription à l'inventaire entraîne l'obligation pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant du bien, d'informer l'autorité compétente un (01) mois avant d'entreprendre toute action affectant l'intégrité et la vie du bien, notamment la destruction, la transformation, la réparation ou la restauration.

Chapitre IV : Du classement des biens et des éléments du patrimoine

Art. 18 : Le classement est l'acte par lequel l'Etat, par voie de l'inscription des biens culturels dans un registre crée à cet effet, impose au propriétaire, détenteur ou à l'occupant desdits biens, des servitudes en grevant l'utilisation ou la disposition.

Art. 19 : La déclaration d'utilité publique d'un bien entraîne de plein droit son classement.

Art. 20 : Toute opposition au classement d'un bien doit faire l'objet d'un recours devant l'autorité judiciaire compétente.

Art. 21 : Un bien classé ne peut ni être détruit, ni faire l'objet de travaux de restauration ou de modification sans le consentement de l'autorité compétente qui assure le contrôle de l'exécution desdits travaux.

Art. 22 : Les biens classés appartenant à l'Etat et aux collectivités locales sont inaliénables et insaisissables.

Art. 23 : Quiconque aliène un bien classé à titre gratuit ou à titre onéreux est tenu, sous peine de nullité de l'acte d'aliénation de :

- faire connaître au bénéficiaire le statut de ce bien avant l'accomplissement de l'acte ;
- informer l'autorité compétente dans les trente (30) jours précédant l'acte d'aliénation dudit bien.

L'autorité compétente a un droit de suite sur tout bien classé et illégalement aliéné.

Art. 24 : L'aliénation de matériaux ou de fragments illégalement détachés d'un bien culturel classé, de même que tout acte ayant pour effet de transférer à des tiers la possession ou la détention de tels matériaux ou fragments, sont nuls et de nullité absolue.

Les tiers solidairement responsables avec le propriétaire de la remise en place desdits matériaux ou fragments qui leur auraient été livrés, ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de l'Etat.

Art. 25 : Aucune construction ne peut être édiflée sur un terrain classé ou adossé à un immeuble classé et aucune servitude conventionnelle ne peut être établie à la charge d'un immeuble classé, sans l'autorisation de l'autorité compétente. Les servitudes légales de nature à dégrader des immeubles ne sont pas applicables aux immeubles classés ou proposés au classement.

Art. 26 : La proposition au classement est faite par l'autorité compétente qui la notifie au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant.

Cependant, leur jouissance peut être transférée à un établissement public ou d'utilité publique.

Art. 27 : L'acte de classement est établi par l'autorité compétente qui la notifie au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant.



Toutefois, lorsque le bien culturel appartient à l'Etat ou à des collectivités locales, le classement peut intervenir sans une proposition au classement.

Art. 28 : Le classement est prononcé par Décret pris en Conseil des Ministres pour la Liste Indicative, par Arrêté du Ministre en Charge de la Culture pour la Liste Nationale et Communale pour l'Inventaire après avis d'une Commission instituée à cet effet.

Le propriétaire, le détenteur ou l'occupant doit à sa demande, être entendu par la Commission. Le classement est notifié au propriétaire, au détenteur ou à l'occupant par l'autorité compétente.

Art. 29 : La proposition au classement devient caduque, si elle n'est pas suivie dans les douze (12) mois de la notification, d'une décision de classement par Arrêté du Ministre en Charge de la Culture.

La proposition au classement peut être prorogée en cas de besoin. Dans tous les cas, la durée totale ne peut excéder dix huit (18) mois.

Art. 30 : Le classement entraîne pour le propriétaire, le détenteur et l'occupant du bien classé, l'obligation d'en assurer la protection.

La conservation est du domaine de l'Etat.

Le classement entraîne en outre, l'obligation pour les collectivités locales et l'Etat de participer aux travaux de conservation du bien.

Art. 31 : Lorsque le bien culturel appartient à l'Etat ou à des collectivités locales, le classement peut intervenir sans une proposition au classement.

Cependant, leur jouissance peut être transférée à un établissement public ou d'utilité publique.

Art. 32 : Le classement astreint l'Etat à une assistance multiforme pour la conservation du bien.

Art. 33 : Les effets du classement suivent le bien en quelque main qu'il se trouve.

Chapitre V : Du déclassement des biens et éléments du patrimoine

Art. 34 : Le déclassement consiste à soustraire aux effets du classement un bien culturel préalablement classé.

Art. 35 : Le déclassement est prononcé selon la procédure du classement visée aux articles 26, 27, 28 et 29.

Chapitre VI : De l'exportation et/ou exploitation des biens et éléments du patrimoine

Art. 36 : L'exportation du patrimoine culturel (mobilier ou immatériel) classé est interdite.

Toutefois, l'Etat peut accorder une autorisation spéciale d'exposition temporaire.

• Art. 37 : L'exportation et/ou exploitation d'un bien proposé au classement est interdite.

Le déplacement, le transfert de propriété des biens proposés et tous les travaux autres que ceux d'entretien normal ou d'exploitation courante doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale du Ministre en Charge de la Culture.

La procédure et les conditions de délivrance, de suppression et des retraits des agréments et certificats sur les biens culturels, sont fixées par Arrêté du Ministre en Charge de la Culture.

Art. 38 : La commercialisation et l'exportation de tout bien non classé sont subordonnées à la délivrance d'un agrément ou certificat d'exportation des biens culturels par le Ministère en charge de la Culture.

Chapitre VII : De la jouissance du patrimoine culturel

Art. 39 : Le droit de jouissance du patrimoine culturel est reconnu :

- à tout citoyen ;
- aux artistes, artisans et autres créateurs qui peuvent en faire une source d'inspiration dans la créativité contemporaine.

Art. 40 : L'Etat garantit la promotion du patrimoine culturel sous toutes ses formes et en assure l'exercice d'assistance nécessaire par :

- la création des établissements patrimoniaux notamment les musées et collections, la fixation d'images et de sons des valeurs et traditions culturelles nationales ;
- l'information et l'éducation sous toutes leurs formes, en particulier à travers l'insertion des valeurs du patrimoine culturel dans les programmes d'éducation, d'enseignement et de formation des établissements tant publics que privés à tous les niveaux ;
- des mesures favorisant l'intégration prioritaire des oeuvres nationales ou africaines, individuelles ou collectives de toutes sortes dans la vie nationale.

Ces activités s'exercent sous le contrôle du Ministre de la Culture qui en fixe les modalités par Arrêté.

Chapitre VIII : Des fouilles archéologiques

Art. 41 : Les fouilles et prospections archéologiques sont soumises à l'accord préalable de l'autorité compétente.

Art. 42 : Dans le cadre des grands travaux qui affectent l'environnement physique ou social tels que la réalisation de barrages hydroélectriques, d'ouvrages d'arts, de bitumages, des pistes et d'autoroute, le volet archéologique doit obligatoirement être pris en compte dans l'étude de faisabilité et financé par le projet desdits travaux.

Art. 43 : Des sites archéologiques peuvent être déclarés zones réservées à des recherches archéologiques futures par Arrêté du Ministre en Charge de la Culture.

Ces zones sont maintenues intactes, afin que leur exploration puisse bénéficier des progrès de la technique et de l'avancement des connaissances archéologiques.

Art. 44 : La pratique archéologique doit être accompagnée de mesures spécifiques d'information et de sensibilisation à l'intention des populations locales et des publics concernés, afin de prévenir les destructions et les pillages de sites et biens archéologiques, d'assurer une gestion responsable et durable des ressources culturelles.

Chapitre IX : Des sanctions et dispositions finales

Art. 45 : Toute infraction aux présentes dispositions de protection du patrimoine culturel, fera l'objet de sanctions administratives et /ou pénales, conformément aux textes en vigueur.

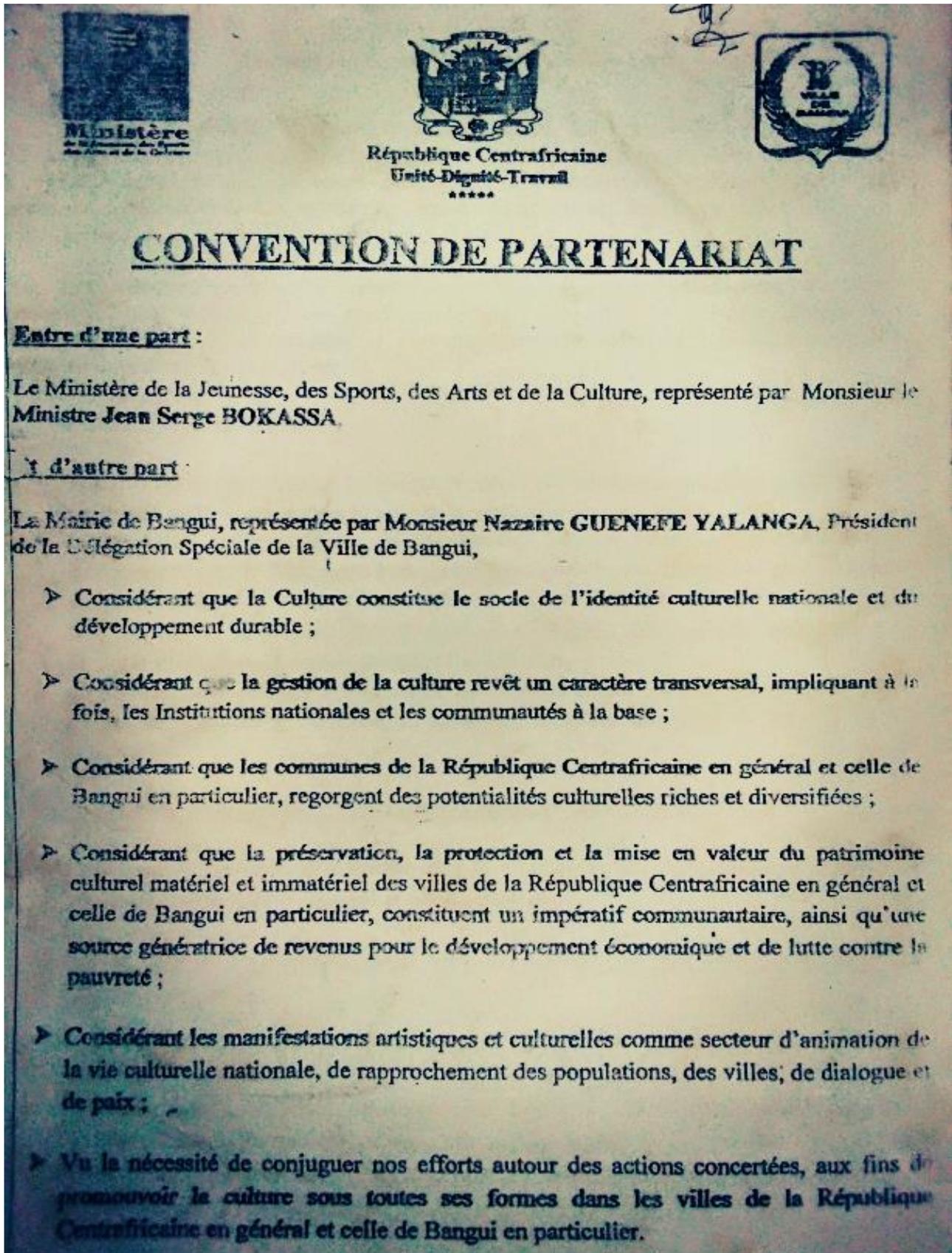
Art. 46 : Des Arrêtés du Ministre en Charge de la Culture précisent les modalités d'application du présent Décret.

Art. 47 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 20 NOV 2009



Annexe 3 : Convention de partenariat entre le Ministère en charge de la culture et la Mairie de Bangui.



Il est convenu entre les soussignés ce qui suit :

Art. 1^{er} : Par la présente Convention de Partenariat, les deux (02) parties à savoir le **Ministère en charge des Arts et de la Culture et la Délégation Spéciale de la ville de Bangui**, s'engagent à établir une plateforme de partenariat autour des actions concertées pour la préservation, la protection et la mise en valeur des ressources artistiques et culturelles de la ville de Bangui.

Art. 2 : Les deux (2) parties s'accordent à mettre en commun leurs efforts autour des actions concertées, pour le bien-être des citoyens de Bangui en particulier, des populations de la République Centrafricaine en général, ainsi que pour le rayonnement de leurs institutions respectives, suivant les axes ci-après:

A- Sur le plan administratif

- Harmoniser les procédures de délivrance des Autorisations de production artistique et culturelle et de filmage dans la ville de Bangui et ses périphéries ;
- Harmoniser les procédures de délivrance des Agréments et Attestations de Reconnaissance des Structures à caractère artistique et culturel implantées à Bangui et ses périphéries;
- S'approprier et appliquer les différents textes relatifs à la gestion du patrimoine matériel et immatériel en République Centrafricaine;
- Régulariser, réglementer la procédure de création et les horaires d'ouverture et de fermeture des ciné-vidéo dans les quartiers et arrondissements de Bangui et ses périphéries.

B- Sur le plan de la gestion du patrimoine matériel et immatériel

- Collaborer à l'inventaire, à l'étude et à la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de la ville de Bangui et ses périphéries.

C- Sur le plan de l'animation de la ville de Bangui par des activités à caractère artistique et culturel

- Collaborer au recensement des ressources culturelles et artistiques dans la ville de Bangui et ses périphéries;
- Collaborer à la mobilisation des acteurs artistiques et culturels pour la sensibilisation, l'information et la formation des populations dans la ville de Bangui et ses périphéries.
- Collaborer à la mise en place d'un dispositif d'animation artistique et culturelle dans la ville de Bangui et ses périphéries;

- Collaborer à l'identification et à l'aménagement des espaces de productions artistiques et culturelles dans la ville de Bangui et ses périphéries.

D- Sur le plan de la Coopération technique

- Garantir la mobilisation et l'échange des expertises.

E- Sur le Plan de la mobilisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles

- Assurer la mobilisation conjointe des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles à la mise en œuvre des actions concertées identifiées.

Art. 3: Les parties s'accordent sur la création d'un Comité conjoint de mise en œuvre et de suivi de la présente Convention de partenariat, qui sera composé comme suit :

- **Président** : Monsieur le Ministre en Charge de la Culture
- **Vice-Président** : Monsieur le Président de la Délégation Spéciale de la Ville de Bangui
- **Coordonnateur Général** : Le Directeur Général de la Culture et du Patrimoine
- **Rapporteur Général**: Le Président de la Commission Sociale, de la Jeunesse, Sports, Arts et Culture à la Délégation Spéciale de la Ville de Bangui
- **Rapporteur Général Adjoint** : Ministère de la Culture
- **Membres** :
 - Le Directeur chargé du Patrimoine Culturel (Délégation Spéciale de la Ville de Bangui)
 - 01 Expert chargé de l'Action culturelle (Ministère de la Culture)
 - 01 Expert chargé des Industries Culturelles (Ministère de la Culture)
 - 01 Expert chargé de la gestion du Patrimoine Culturel (Ministère de la Culture)
 - 01 Expert Juriste (Ministère de la Justice)
 - 03 Experts en matière de sécurité (Gendarmerie et Police Nationale, Police municipale)
 - 01 Expert en matière de Communication (Ministère de la Communication).

F- Des retombées financières générées par les actions

Art. 4 : Les deux (2) parties s'accordent sur un partage des retombées financières et/ou matérielles générées par la mise en œuvre des actions concertées suivant la clé de répartition, après déduction des charges organisationnelles :

- Délégation spéciale de la ville de Bangui 50%
- Ministère de la Culture 35%
- Autres intervenants (15%).

G- Dispositions finales

Art.5 : La présente Convention de Partenariat est initiée pour une durée indéterminée. Elle est susceptible d'interruption à la demande de l'une des parties. La partie qui en prend l'initiative, devra avertir l'autre dans un délai de 30 jours minimum.

Art.6 : Les clauses non consignées par la présente Convention de Partenariat et qui auront été acceptées par les deux parties, feront l'objet d'un avenant qui sera joint à la présente Convention de Partenariat avec effet immédiat.

Art. 7 : Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention de Partenariat, fera l'objet de préférence, d'un règlement à l'amiable. Au cas où un règlement à l'amiable ne peut être trouvé, seul le Tribunal administratif de Bangui sera compétent.

Art. 8 : Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement les termes de la présente Convention de Partenariat.

Art. 9 : La présente Convention de Partenariat entre en vigueur à compter de la date de sa signature en trois (3) exemplaires par les deux parties.

Fait à Bangui, le 14 DEC 2011

P. la Délégation Spéciale de la ville de Bangui,
Le Président de la Délégation Spéciale de la ville de Bangui

P. le Ministère en Charge de la Culture,
Le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture


Nazaire GUENEKE YALANGA


Joseph Serge KAKASSA